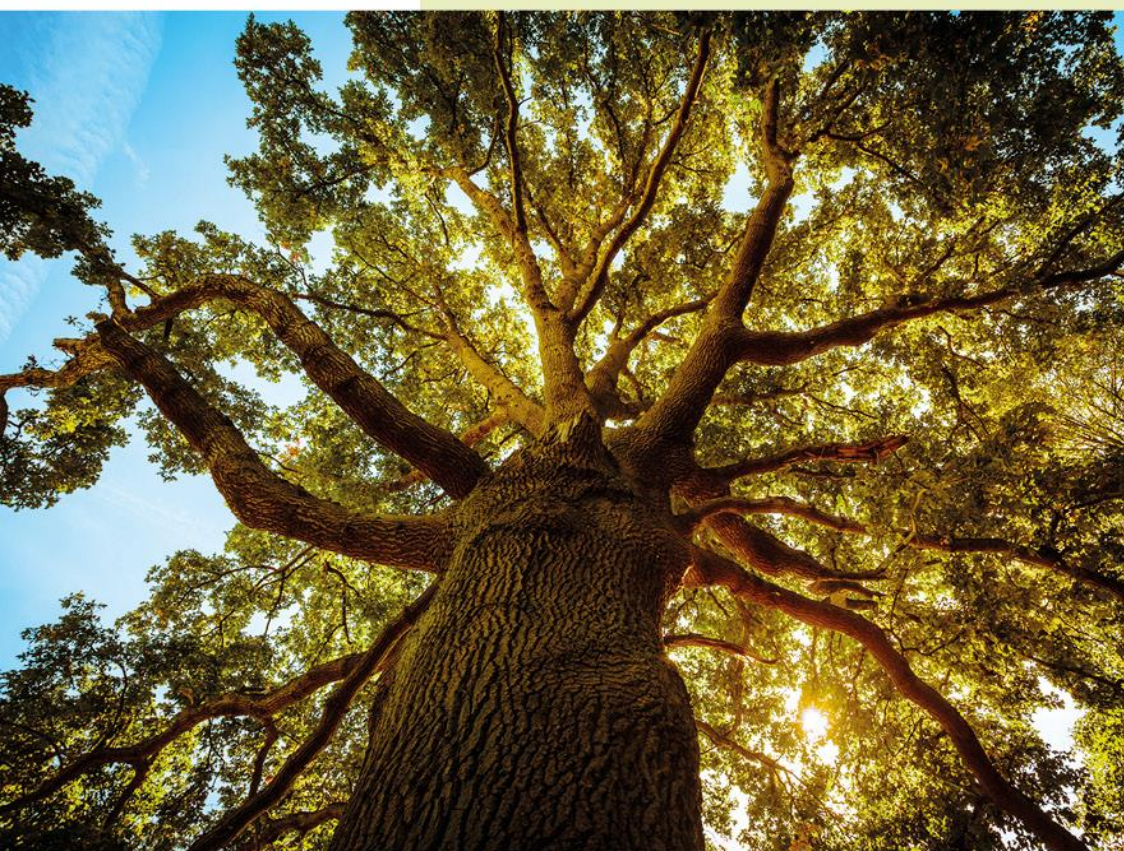


ALLIANZ VIE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2020



Avec vous de A à Z

Allianz 

Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holdings d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz Vie. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

Synthèse

A. Activité et résultats

| | |
|------------------------------------|----|
| A.1. Activité | 9 |
| A.2. Résultat de souscription | 11 |
| A.3. Résultats des investissements | 13 |
| A.4. Résultat des autres activités | 14 |
| A.5. Autres informations | 14 |

B. Système de gouvernance

| | |
|--|----|
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance | 16 |
| B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité | 24 |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 25 |
| B.4. Système de contrôle interne | 28 |
| B.5. Fonction d'Audit Interne | 31 |
| B.6. Fonction Actuarielle | 31 |
| B.7. Sous-traitance | 32 |
| B.8. Autres informations | 32 |

C. Profil de risque

| | |
|-----------------------------|----|
| C.1. Risque de souscription | 34 |
| C.2. Risque de marché | 36 |
| C.3. Risque de crédit | 40 |

| | |
|--------------------------------|----|
| C.4. Risque de liquidité | 41 |
| C.5. Risque opérationnel | 42 |
| C.6. Autres risques importants | 44 |
| C.7. Autres informations | 45 |

D. Valorisation à des fins de solvabilité

| | |
|--|----|
| D.1. Actifs | 47 |
| D.2. Provisions techniques | 53 |
| D.3. Autres passifs | 58 |
| D.3. Méthodes de valorisation alternatives | 61 |
| D.4. Autres informations | 61 |

E. Gestion du capital

| | |
|---|----|
| E.1. Fonds propres | 63 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 68 |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 69 |
| E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé | 69 |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 72 |
| E.6. Autres informations | 73 |

Annexes

A. ACTIVITE ET RESULTATS

Allianz Vie est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Vie. Elle exerce ses activités principalement en France.

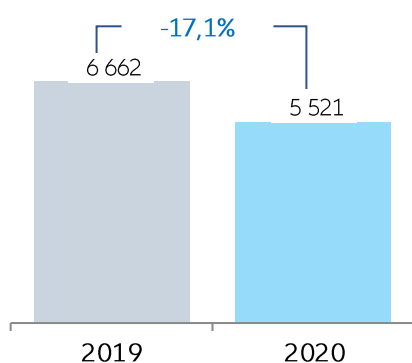
Les activités principales d'Allianz Vie couvrent les activités d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) Vie-Décès, (ii) Assurances liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également des opérations d'assurance Non-Vie dans les branches Accidents et Maladie.

En 2020, Allianz Vie a apporté à Allianz Retraite l'ensemble de son activité retraite éligible. Cette opération entraînant un transfert de portefeuille a été soumise à l'autorisation préalable de l'ACPR, concomitamment à une demande

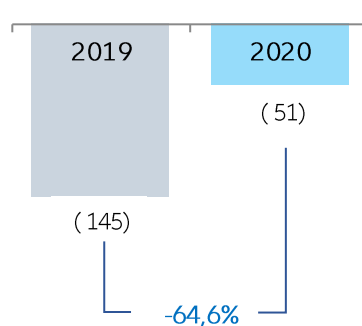
d'agrément administratif en qualité de FRPS pour Allianz Retraite approuvée et publiée dans le Journal Officiel de la République Française le 4 septembre 2020. Conformément aux termes du traité d'apport, cet apport a été réalisé avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

En 2020, le chiffre d'affaires d'Allianz Vie s'élève à 5 520 730 milliers d'euros, soit une baisse de 17,1% par rapport à 2019, principalement due au fort début d'année 2019 sur le fonds Euro, à l'impact de la pandémie de Covid-19 ainsi qu'au transfert de portefeuille à Allianz Retraite.

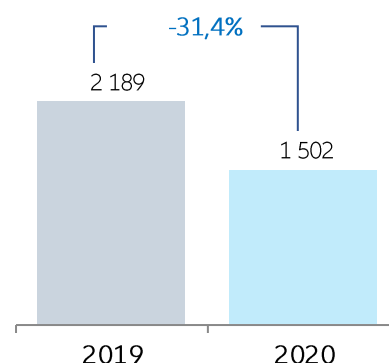
Chiffre d'affaires
(En millions d'euros)



Résultat de souscription
(En millions d'euros)



Résultat d'investissements
(En millions d'euros)



B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficace des risques au sein d'Allianz Vie dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Modèle Interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Allianz Vie est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de marché, de souscription, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Allianz Vie est exposée est le risque de marché, qui représente près de 68% du *Risk Capital* non diversifié en 2020.

Le traité de réassurance entre Allianz Vie et Allianz IARD n'a pas été renouvelé en 2020.

Au 31 décembre 2020, le SCR d'Allianz Vie s'établit à 3 075 643 milliers d'euros contre 3 085 149 milliers d'euros en 2019.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

| Bilan Prudentiel (en milliers €) | 31/12/2020 |
|------------------------------------|-------------------|
| Actifs | 81 060 752 |
| Actifs financiers | 58 591 097 |
| Prêts | 2 801 895 |
| Actifs en représentation des UC | 16 810 438 |
| Autres actifs | 2 857 322 |
| Passifs | 75 633 578 |
| Provisions techniques brutes | 72 590 162 |
| <i>Meilleure estimation</i> | 71 935 126 |
| <i>Marge de risque</i> | 655 036 |
| Autres passifs | 3 043 416 |
| Excédent d'actif sur passif | 5 427 174 |

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2020, Allianz Vie affiche des fonds propres de qualité, puisque composés à 99,98% de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les fonds propres économiques d'Allianz Vie ont diminué de 1 024 millions d'euros entre décembre 2019 et décembre 2020, principalement sous l'effet du paiement de dividende 2019 et de la libération de capital, du transfert de portefeuille à Allianz Retraite et de l'évolution des marchés financiers, en particulier la baisse des taux.

Au cours de l'exercice 2020, Allianz Vie a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

| En milliers d'euros | 2020 | 2019 | Variation |
|---|-------------|---------------|-----------------|
| Fonds propres éligibles SCR (1) | 5 147 174 | 6 170 826 | -1 023 652 |
| Fonds propres éligibles MCR (2) | 5 146 382 | 6 170 826 | -1 024 444 |
| SCR (3) | 3 075 643 | 3 085 149 | -9 506 |
| MCR (4) | 1 384 040 | 1 388 317 | -4 278 |
| Ratio de solvabilité SCR = (1)/(3) | 167% | 200% - | 33 ppts. |
| Ratio de solvabilité MCR = (2)/(4) | 372% | 444% - | 73 ppts. |

ACTIVITE ET RESULTATS

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au :

4 Place de Budapest - CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'Allianz Vie est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine. Il a été désigné le 22 juin 2018 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (KPMG SA), soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

Le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 643 054 425 euros. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Actionnaires | 2020 | | | 2019 | | |
|--|-------------------|----------------|----------------------|-------------------|----------------|----------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote |
| Allianz France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex | 42 131 172 | 98,28% | 98,28% | 42 131 146 | 98,28% | 98,28% |
| Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex | 739 030 | 1,72% | 1,72% | 739 030 | 1,72% | 1,72% |
| Caisse des Dépôts | 62 | 0,00% | 0,00% | 62 | 0,00% | 0,00% |
| Administration des Domaines | 2 | 0,00% | 0,00% | 2 | 0,00% | 0,00% |
| Autres actionnaires minoritaires | 29 | 0,00% | 0,00% | 55 | 0,00% | 0,00% |
| Total | 42 870 295 | 100,00% | 100,00% | 42 870 295 | 100,00% | 100,00% |

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2020

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz Vie est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz Vie est détenue à hauteur de 98,3% par Allianz France et 1,7% par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la Figure 1 :

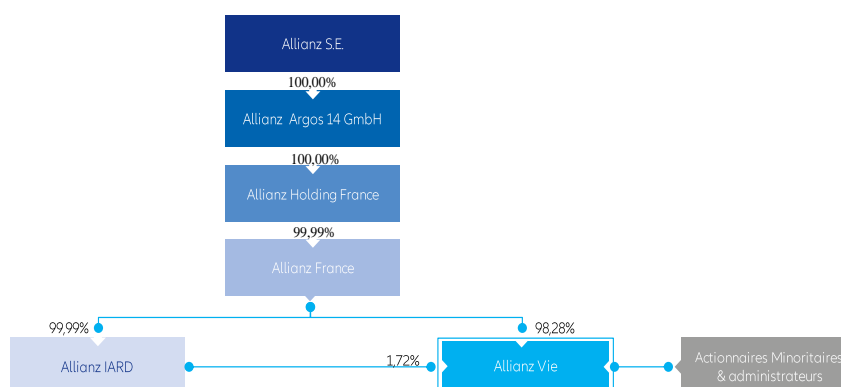


Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2020

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance Vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services - LPS dans les vingt-sept (27) pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz Vie exerce les opérations d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) XX - Vie-Décès ; (ii) XXII - Assurances liées à des fonds d'investissements ; (iii) XXIV - Capitalisation ; (iv) XXV - Gestion de fonds collectifs ; et, (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches I - Accidents et II - Maladie.

Le 8 juillet 2020, Allianz Vie a obtenu l'agrément pour opérer dans la branche XXI – Nuptialité, Natalité.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée au *Line of Business* - LoB « Assurance Maladie », l'activité des autres branches est allouée au LoB « Assurance avec Participation aux bénéfices » (PB) et « Assurance indexée et en Unités de Comptes » (UC).

Allianz Vie a apporté à Allianz Retraite l'ensemble de son activité retraite (à savoir les contrats de retraite supplémentaire professionnelle et les garanties complémentaires ainsi que les produits d'épargne retraite individuelle. Cette opération entraînant transfert de portefeuille a été soumise à l'autorisation préalable de l'ACPR, concomitamment à une demande d'agrément administratif en qualité de FRPS pour Allianz Retraite.

L'ACPR a approuvé le transfert de portefeuille et délivré l'agrément FRPS à Allianz Retraite le 4 septembre 2020, jour de la publication au Journal Officiel de la République Française des décisions de l'ACPR. Conformément aux termes du traité d'apport, cet apport a été réalisé avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

La liste des filiales et participations (supérieures à 10 %) détenues par Allianz Vie est présentée dans le Tableau 2.

| <i>Quote-part du capital détenu en %</i> | 2020 | 2019 |
|--|------------------------|---------|
| 1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société) | | |
| Allianz France Richelieu 1 SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 100,00% | 100,00% |
| Allianz Logistique SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 100,00% | 100,00% |
| Allianz Retraite SA, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | <i>Nouvelle Entité</i> | - |
| Seine GmbH, <i>c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich</i> | 100,00% | 100,00% |
| Seine II GmbH, <i>c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich</i> | 100,00% | 100,00% |
| SCI 46 Desmoulins, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 99,99% | 100,00% |
| Assurances médicales SA, <i>1 rue Lançon, 57000 Metz</i> | 99,80% | 99,80% |
| Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon), <i>Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc</i> | 95,55% | 95,60% |
| SCI AVIP Sélection, <i>Tour Neptune - 20 place de Seine, 92400 Courbevoie</i> | 94,13% | 100,00% |
| SCI Via Pierre 1, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 94,09% | 94,10% |
| Allianz France Angel, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 79,29% | 100,00% |
| Madeleine Opéra SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 77,93% | 77,90% |
| SIRIUS SA, <i>46A avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg</i> | 54,37% | 57,5%* |

| 2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société) | | |
|---|--------|---------|
| SCI Docks V2, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 50,00% | 50,00% |
| AREP VIII, <i>161 Brompton Road, London</i> | 43,54% | 43,50% |
| Allianz PRONY SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 39,47% | 100,00% |
| Allianz France Investissement, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 34,11% | 100,00% |
| AREP V, <i>161 Brompton Road, London</i> | 34,10% | 34,10% |
| Génération Vie SA, <i>Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie</i> | 28,63% | 28,60% |
| Passage des Princes SAS, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 25,95% | 100,00% |
| YAO NEWREP Investments SA, <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i> | 20,04% | 20,00% |
| SARL Allianz Investments III, <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i> | 18,94% | 18,90% |
| SARL AZ Euro Investments, <i>14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg</i> | 15,32% | 15,30% |
| SCI Allianz Arc de Seine, <i>1 cours Michelet, 92800 Puteaux</i> | 10,81% | 100,00% |

(*) Corrigé par rapport à 2019

Tableau 2 - Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %)

A.1.2. Changements notables et autres informations

a) Contexte sanitaire

L'actualité a été et continue d'être marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, qualifiée le 11 mars 2020, de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Face à la propagation du virus à l'échelle mondiale et à ses conséquences, la France, à l'instar des autorités gouvernementales de la plupart des pays, a pris des mesures exceptionnelles en matière sanitaire et économique. Force est de constater que la pandémie de Covid-19 a impacté et continue d'impacter la santé de la population, les vies personnelles et professionnelles de tous, les performances économiques et les marchés financiers. Alors que les mesures gouvernementales se succèdent, l'incertitude demeure concernant l'ampleur des dommages à moyen et plus long terme que cette pandémie cause aux économies tant au niveau local que mondial. Dans le cadre de sa Politique de Gestion des Risques, Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, s'était préparé à réagir à ce type de situation dans l'objectif de protéger ses employés, assurer la continuité de ses activités et garantir sa solidité financière, et protéger ainsi les intérêts de ses assurés. En outre et en réaction immédiate à cette crise, Allianz France s'est mobilisé aux côtés des acteurs économiques, sanitaires et financiers avec de nombreuses actions de soutien - principalement à destination des petites entreprises et des personnes les plus exposées au virus Covid-19.

Plus de détails sur les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sont fournis dans les sections concernées.

A.2. Résultat de souscription

En 2020, le chiffre d'affaires est en baisse sur l'Épargne individuelle mais il maintient les orientations stratégiques avec un taux d'Unités de Comptes - UC à 53% en assurance Vie bien au-dessus du marché.

A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 5 520 730 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 6 662 358 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|---|------------------|------------------|--------------------|
| Assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Comptes (UC) | 3 448 929 | 4 604 262 | (1 155 333) |
| <i>Epargne Individuelle</i> | 3 388 748 | 4 193 271 | (804 523) |
| <i>Retraite Individuelle</i> | 704 | 151 675 | (150 971) |
| <i>Retraite Collective</i> | 59 477 | 259 316 | (199 839) |
| Assurance Santé / Prévoyance | 2 071 801 | 2 058 096 | 13 705 |
| <i>Santé Prévoyance Individuelle</i> | 526 560 | 530 987 | (4 427) |
| <i>Santé Prévoyance Collective</i> | 1 545 242 | 1 527 109 | 18 133 |
| Chiffre d'affaires* | 5 520 730 | 6 662 358 | (1 141 628) |

*Données en normes françaises.

Tableau 3 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Assurance avec Participation aux bénéfices - PB et Unités de compte - UC

Le chiffre d'affaires en assurance Vie Epargne Retraite s'établit à 3 448 929 milliers d'euros, en retrait de -25,1% par rapport à l'an passé :

- l'Epargne individuelle est en baisse de -19,2%, imputable au fort début d'année 2019 sur le fonds Euro et à l'impact de la Covid-19 en avril compensés par la bonne performance des réseaux ;
- le taux d'Unités de Compte (UC) en Epargne individuelle s'élève à 55%, en progression (+13 pdb) sur tous les réseaux grâce aux nouvelles règles de souscription. Cependant, le taux reste en ligne avec la politique de développement et demeure très supérieur au marché (37%⁴) ;
- le chiffre d'affaires de la Retraite collective affiche une baisse de -77,1% due à la création de la nouvelle entité juridique Allianz Retraite au 1^{er} janvier 2020.

Assurance Santé / Prévoyance

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 071 801 milliers d'euros, en hausse de +0,7% par rapport à l'an passé :

- la Santé Prévoyance collective est en croissance (+1,2%), grâce à la Santé collective (+2,9%) et l'Emprunteur collectif (+23,6%) nuancés par la Prévoyance collective (-2,4%) ;
- la Santé Prévoyance individuelle connaît une légère baisse (-0,8%), causée par le ralentissement de la Santé individuelle (-19,1%) atténué par une hausse de l'Emprunteur individuel (+2,3%) et de la Prévoyance individuelle (+0,2%).

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|--|-----------------|------------------|---------------|
| Assurance Santé / Prévoyance | 35 647 | (4 749) | 40 396 |
| Assurance avec Participation aux Bénéfices | (139 150) | (182 270) | 43 120 |
| Assurance en Unités de Comptes | (64 650) | (66 984) | 2 334 |
| Autres* | 116 868 | 109 082 | 7 786 |
| Résultat de souscription | (51 286) | (144 921) | 93 635 |

Données en normes françaises

* Correspond aux autres frais

Tableau 4 - Le résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -51 286 milliers d'euros contre -144 921 milliers d'euros en décembre 2019.

Assurance Santé / Prévoyance

Le résultat de souscription s'établit à +35 647 milliers d'euros, soit une amélioration par rapport à l'exercice précédent de +40 396 milliers d'euros liée au traité de réassurance entre Allianz Vie et Allianz IARD.

⁴Source - FFA

Assurance avec Participation aux bénéfiques - PB et en Unités de comptes - UC

Le résultat est en hausse à -203 800 milliers d'euros, soit une variation de +45 454 milliers d'euros par rapport à 2019 due à la création de l'entité Allianz Retraite.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance. La répartition des investissements hors actifs en couverture des engagements en unités de compte est :

| En milliers d'Euros | 2020 | | 2019 | | Variation | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Juste valeur | % Valeur au bilan | Juste valeur | % Valeur au bilan | Juste valeur | % Valeur au bilan |
| Obligations | 44 227 905 | 72% | 54 638 158 | 72% | - 10 410 253 | -19% |
| Obligations d'Etat | 24 219 862 | | 28 293 983 | | - 4 074 121 | |
| Obligations secteur privé | 19 977 568 | | 26 306 439 | | - 6 328 871 | |
| Autres | 30 475 | | 37 736 | | - 7 261 | |
| Actions | 536 913 | 1% | 864 655 | 1% | - 327 742 | -38% |
| Immobilier de placement | 551 123 | 1% | 798 079 | 1% | - 246 956 | -31% |
| Autres Placements* | 13 269 350 | 22% | 16 233 252 | 21% | - 2 963 902 | -18% |
| Prêts et prêts hypothécaires | 2 801 895 | 5% | 2 905 362 | 4% | - 103 467 | -4% |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | 245 801 | 0% | 382 348 | 1% | - 136 546 | -36% |
| Total | 61 632 987 | 100% | 75 821 854 | 100% | - 14 188 866 | |

*Comprend des participations à hauteur de 42% au 31 décembre 2020 et 37% au 31 décembre 2019. Il comprend aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont diminué de 14,2 milliards d'euros passant de 75,8 milliards d'euros en 2019 à 61,6 milliards d'euros en 2020. Cette baisse s'explique principalement par le transfert des contrats de Retraite individuelle et collective d'Allianz Vie vers Allianz Retraite au troisième trimestre 2020 (représentant 17,5 milliards d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2020). L'impact de ce transfert est en partie compensé par une appréciation de la poche obligataire liée à l'évolution des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'investissements d'Allianz Vie se décompose en un fond général qui représente plus de 42 milliards soit environ 70% des actifs en valeur de marché, et des fonds cantonnés adossés aux contrats de type épargne.

Les portefeuilles sont principalement composés d'instruments de taux, avec une diversification apportée par des investissements en actions, en immobilier et dans des actifs alternatifs du type *Private Equity* ou infrastructures.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

| En milliers d'Euros | Instruments de taux | | | Actions et participations | | | Autres | | | Total | | |
|--|---------------------|------------------|------------------|---------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2020 | 2019 | Variation | 2020 | 2019 | Variation | 2020 | 2019 | Variation | 2020 | 2019 | Variation |
| Revenus courants | 1 042 461 | 1 534 965 | - 492 504 | 286 207 | 277 640 | 8 567 | 73 569 | 101 949 | - 28 380 | 1 402 237 | 1 914 554 | - 512 317 |
| Plus ou moins values réalisées | - 68 480 | - 48 466 | - 20 015 | 63 772 | 402 900 | - 339 128 | 178 698 | 2 488 | 176 211 | 173 990 | 356 921 | - 182 932 |
| Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable | 6 229 | - 1 686 | 7 915 | 59 436 | 92 005 | - 32 569 | - | 462 | 462 | 65 665 | 90 781 | - 25 116 |
| Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture | | | | | | | | | | 59 008 | - 85 269 | 26 262 |
| Frais des placements | | | | | | | | | | - 81 282 | - 88 135 | 6 852 |
| Résultats des investissements | 980 210 | 1 484 814 | - 504 604 | 409 414 | 772 544 | - 363 130 | 252 267 | 104 899 | 147 368 | 1 501 602 | 2 188 853 | - 687 251 |

Tableau 6 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2020 s'élève à 1 502 millions d'euros contre 2 189 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse de 687,3 millions d'euros s'explique principalement comme suit :

- l'impact du transfert des contrats de Retraite individuelle et collective d'Allianz Vie vers Allianz Retraite réalisé au 1^{er} juillet 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. A titre d'information, le résultat d'Allianz Retraite représente 382 millions d'euros sur l'exercice 2020 ;
- la baisse naturelle des revenus obligataires (arrivée à maturité de certaines lignes et réinvestissements à des taux moins rémunérateurs étant donné le contexte de taux bas) ;
- une moindre réalisation de plus-values réalisées en 2020 comparativement à 2019.

L'émergence et l'expansion du Coronavirus (Covid-19) début 2020 ont affecté l'environnement économique mondial, mais n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat d'investissement 2020 de l'entité Allianz Vie.

c) Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 81,3 millions d'euros en baisse comparativement à l'année dernière du fait du transfert des contrats de Retraite individuelle et collective d'Allianz Vie vers Allianz Retraite.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R332-19 sont allouées en réserve de capitalisation. Au 31 décembre 2020, la réserve de capitalisation s'élève à 1 324 millions d'euros contre 1 427 millions d'euros au 31 décembre 2019, en diminution de 104 millions d'euros baisse qui se décompose entre le transfert d'une partie des réserves afférentes à Allianz Retraite et la dotation de l'année.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination :

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Au 31 décembre 2020, l'exposition sur ce type d'actifs demeure très réduite à 33,8 millions d'euros et résulte d'investissements historiques.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance Vie.

Les autres éléments sont non significatifs.

Les contrats de location concernent principalement l'immobilier d'exploitation et représentent moins de 10 millions d'euros de charges annuelles (hors contrats de location pour les actifs de faible valeur et éléments ne relevant pas des contrats de location) sur l'exercice 2020.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités d'Allianz France et des comités dédiés, pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

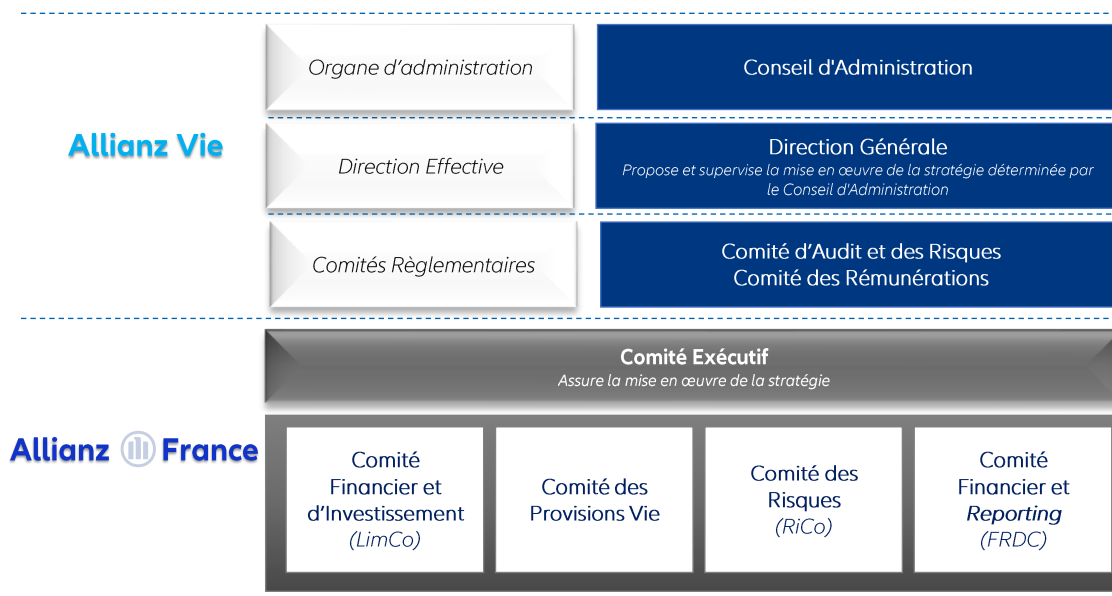


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à notamment :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de quatre (4) administrateurs :

| Nom et Nationalité | Fonction au sein du Conseil d'Administration |
|---|--|
| M. Jacques Richier Nationalité française | Président du Conseil d'Administration |
| M. Rémi Saucié Nationalité française | Administrateur |
| Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française | Administratrice |

| Nom et Nationalité | Fonction au sein du Conseil d'Administration |
|--|--|
| M. Alexandre du Garreau Nationalité française | Administrateur |

Tableau 7 - Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce et de l'Article L.511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2020, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un administrateur indépendant :

| Nom | Fonction |
|----------------------|---|
| Mme Marita Kraemer | Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques |
| M. Philippe Demeulle | Administrateur représentant les salariés |
| M. Thomas Loesler | Administrateur |

Tableau 8 - Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité le Directeur de l'Unité Finance et le Directeur de l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Cette recommandation est adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2020, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| M. Jacques Richier | Président Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations |
| M. Rémi Saucié | Directeur Unité Finance |
| Mme Elizabeth Sfez | Directrice des Ressources Humaines |
| M. Fabien Wathlé | Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle |
| M. Thomas Loesler | Responsable Business Division Western & Southern Europe Allianz SE |

Tableau 9 - Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz Vie à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Président-Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ses pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

Au 31 décembre 2020, la direction effective d'Allianz Vie est assurée par le Président-Directeur Général, M. Jacques Richier, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Fabien Wathlé et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz Vie. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur Général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président-Directeur Général d'Allianz Vie. Au 31 décembre 2020, le Comité Exécutif se compose de neuf (9) membres :

| Nom | Fonction principale |
|--------------------------|--|
| M. Jacques Richier | Président-Directeur Général d'Allianz France |
| M. Rémi Saucié | Directeur Unité Finance |
| M. Fabien Wathlé | Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle |
| M. Matthias Seewald | Directeur Unité Investissements |
| M. Alexandre du Garreau | Directeur Unité Distribution |
| Mme Anne-Sophie Grouchka | Directrice Unité Service Client |
| M. Sylvain Coriat | Directeur Unité Assurance de Personnes |

| Nom | Fonction principale |
|-------------------|--|
| M. François Nédey | Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités |

Tableau 10 - Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz Vie dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité Financier et d'Investissement - LimCo.

Les comités émanant du Comité Exécutif

Le Comité Financier et *Reporting* - FRDC assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

Le Comité des Risques - RiCo intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le *Risk Capital* par lignes de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) et la Politique de Participation aux bénéficiaires pour les compagnies d'assurances Vie ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *Management* ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section *B.1.1.e) Les autres comités* auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le Comité des Provisions Vie - *Life Reserve Committee* a pour objectif d'assister le Directeur Financier et les dirigeants effectifs Allianz Vie pour qu'ils puissent : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le Comité Financier et d'Investissement - LimCo joue un rôle important au niveau de: (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs; (ii) le respect des limites de risque de placement; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Parmi les missions du Comité :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - d'émettre un rapport aux Conseils d'Administration ;
- accompagner les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2020, le Comité Exécutif se compose de huit (8) membres :

| Nom | Fonction principale |
|---------------------------------|---|
| Mme Véronique Bied-Charreton | Secrétaire Générale – Présidente du Comité |
| M. Jacques Kerforne | Fonction clé de Vérification de la Conformité |
| Mme Tatiana Zeller | Fonction clé Audit Interne |
| M. Emeric de Souancé | Fonction clé de la Gestion des Risques |
| Mme Stéphanie Pelletier | Fonction clé Actuarielle |
| Mme Angélique Sellier-Levillain | Fonction clé Juridique |
| M. Jean-Denis Malpelet | Directeur Résilience et Protection |
| Mme Marlène Hervier | Directrice Contrôle Interne |

Tableau 11 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Le Comité des Risques Produits - RiCo Produits qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le Comité de Maitrise des Risques Opérationnels - CMRO - *Allianz France ORM Committee* qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-RiCo dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le Comité de Pilotage Solvabilité II qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le *Model Approval Committee* qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts*).

Le Comité Fonds Propres a pour objet: (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la Convention de Groupement de Moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des *Use-tests* ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz Vie a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles qui sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2020

Le Conseil d'Administration

A effet du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie a coopté M. Rémi Saucié en qualité d'administrateur en remplacement de M. Franck Le Vallois, démissionnaire.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie a coopté M. Alexandre du Garreau en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Clarisse Kopff, démissionnaire.

Ces cooptations ont été ratifiées par l'Assemblée Générale des actionnaires en décembre 2020.

Les Fonctions clés

Le 5 octobre 2020, M. Emeric de Souancé a été désigné en tant que responsable de la Fonction clé Gestion des Risques en remplacement de M. Rémi Saucé.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la Réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la **partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- la **partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque.

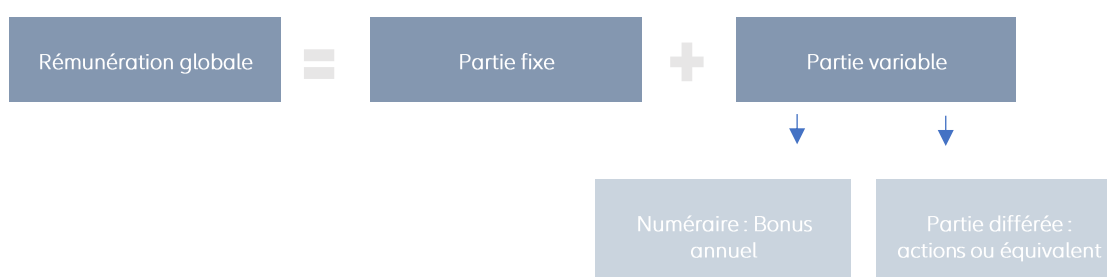


Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale et Environnementale construits de façon à maîtriser les risques associés.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- la **performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du *management*. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de

Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;

- la performance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2020

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2020, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Vie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*⁵ et des membres des Fonctions clés⁶. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres Seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé « Actuarielle », sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, ainsi que la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé « Audit Interne » sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé « Gestion des Risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :

⁵ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD).

⁶ Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clés et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

- l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
- l'examen du *Curriculum Vitae* ;
- plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
- un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les *Talents Discussions* et *Talent Dialogues* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ;
- **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz Vie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites déléguées) ;
- **stratégie et appétence aux risques** : la stratégie de risque définit l'appétence d'Allianz Vie pour le risque et encadre la prise de risques ;
- **communication et transparence** : enfin, la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques – CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. Section B.4. *Système de contrôle interne*) sont décrits dans la Politique des Risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur les responsables des départements exerçant des fonctions décentralisées de gestion des risques :

- les responsables du contrôle permanent d'Allianz France, qui supervisent en direct les activités de contrôle de la seconde ligne pour les métiers finance, fonctions centrales, IT, opérations, et via les responsables des directions du contrôle permanent des unités concernées, les métiers de la distribution et des investissements ;
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris (*Allianz Investment Management*) en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction AIM Finance en charge de la gestion du risque de crédit ;
- le responsable de la Direction de la Réassurance ;
- le responsable de la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz Vie dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques, du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- veiller à la mise en place d'une Politique de Risque propre à Allianz Vie, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section B.1. *Informations générales sur le système de gouvernance*.

c) **Processus de gestion des risques**

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section C. *Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Vie, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) **Organisation du système de gestion des risques**

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz Vie et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*.

Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer les risques d'Allianz Vie et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir d'Allianz Vie et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz Vie ; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- L'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (*Integrated Risk & Control System*) ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;

- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

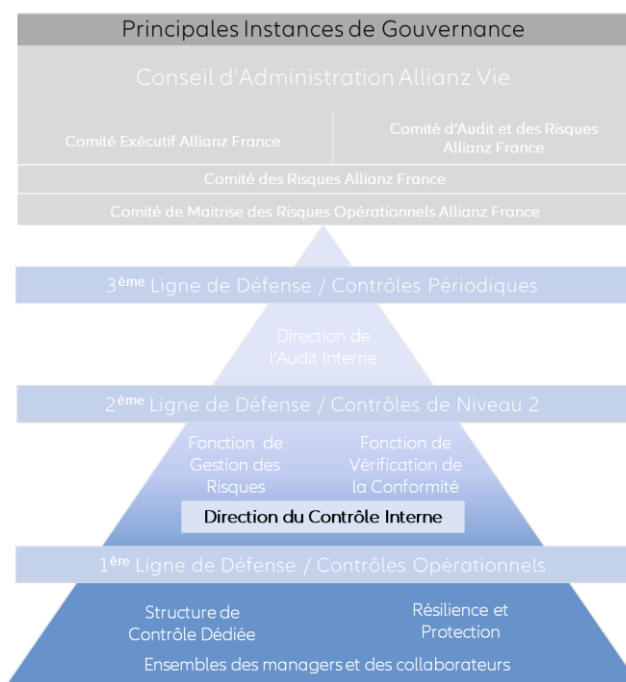


Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en « **1^{ère} ligne de défense** », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le management intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervisent l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « **2^{ème} ligne de défense** », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « **3^{ème} ligne de défense** », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription et des Investissements.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz Vie. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- les sanctions financières et embargos internationaux ;
- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz Vie avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz Vie.

La Fonction de Vérification de la Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie Allianz Vie. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France. La Direction de la Conformité est rattachée au Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction de Gestion de Risques dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d'Allianz Vie, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Président-Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Président-Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz Vie, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité par *Group Audit* avec une opinion « Satisfaisant ».

La Fonction d'Audit Interne s'est adaptée au contexte de pandémie et de télétravail, avec un impact limité sur la réalisation du plan d'audit (seule une mission a été reportée à 2021). Le niveau d'assurance donné par l'Audit Interne à la Direction Générale a été maintenu en 2020.

La gouvernance de la Direction de l'Audit Interne a évolué avec la création d'une équipe « Méthode et Data » rattachée à la Directrice de l'Audit.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de :

- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques prudentielles, sociales et IFRS ;
- coordonner le calcul de ces provisions techniques et produire les analyses des KPI de valeur, risque et de rentabilité ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées pour le calcul de ces provisions ;
- émettre un avis sur la souscription, la tarification et le développement des produits ;

- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions. Elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbation de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction Actuarielle qui est elle-même rattachée au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz Vie fait partie du sous-groupe Allianz et, à ce titre, a adhéré à la Convention de Groupement de Moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'Article 261-B du Code Général des Impôts. Dans ce cadre, le responsable de la Fonction clé Actuarielle désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du Groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (Fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation.

La gouvernance s'appuie sur les Fonctions clés notamment la Vérification de la Conformité, la Gestion des Risques et l'Audit Interne. Par ailleurs, est réaffirmé dans la gouvernance, le rôle clé du *Business Owner/Process Owner* - BO/PO dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques et autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz Vie. Il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de solvabilité* et il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. chapitre E.4. *Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé*). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel, etc.), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

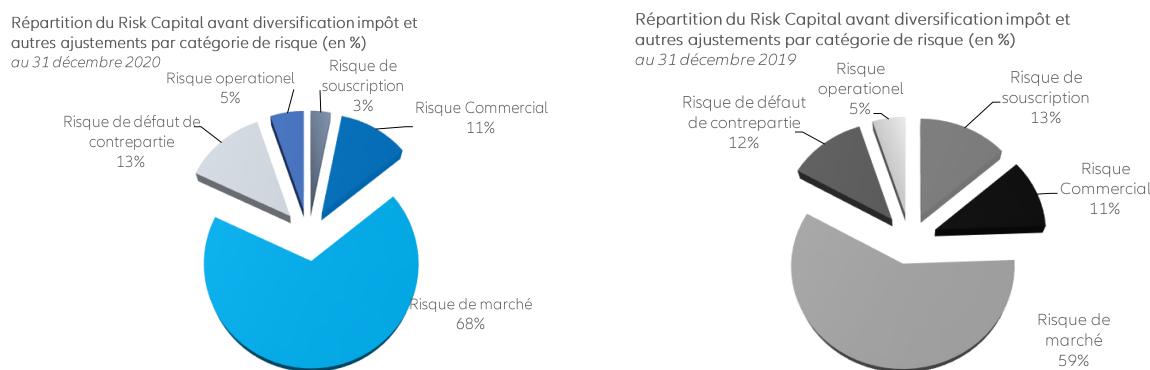


Figure 5 - Répartition du montant du *Risk Capital* non diversifié avant ajustements par catégorie de risque (en %)

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 68% du *Risk Capital* avant diversification en 2020 (cf. Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis*.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie et au risque commercial

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance Vie comprenant des produits de retraite, d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- risque de souscription qui comprend :

- le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité⁸) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (ex : les temporaires décès) ;
- le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (ex : les rentes) ;
- le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
- le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- risque commercial qui comprend :
 - le risque de rachat (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (ex : produits d'épargne) ;
 - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* Souscription après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 121 243 milliers d'euros et le *Risk Capital* Commercial après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 413 512 milliers d'euros.

La gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, PERP, produits d'épargne, de frais médicaux, etc. ; ce qui l'expose en particulier aux risques de mortalité ou longévité et de rachat.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription Vie et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, retraite, prévoyance et santé).

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- la réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz Vie et Allianz IARD ont mis fin au programme de réassurance en quote-part d'une partie des risques techniques de prévoyance individuelle et collective ;
- la diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, du niveau de couverture type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

⁸ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau des *spreads* de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers, par exemple, les mécanismes de participation aux bénéficiaires (PB), les taux minimums garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont rattachés.

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* Marché après diversification entre risques de marché s'élève à 2 606 009 milliers d'euros contre 2 680 920 milliers d'euros en 2019.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats; augmentation due à la pression compétitive.

Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à *rating* faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz Vie tient compte de la durée du passif et des taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs/passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

| | En années | 2020 | 2019 | Variation |
|---------|-----------|-------|------|-----------|
| Actifs | | 9,54 | 8,90 | 0,64 |
| Passifs | | 10,01 | 9,09 | 0,92 |

Tableau 12 - Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne d'Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. Le portefeuille d'obligations à taux fixe d'Allianz Vie au 31 décembre 2020 comporte plus de 65% d'émissions dont la notation est supérieure à BBB, et est plus précisément constitué à 11% de AAA, 39% de AA et 14% de A.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Vie est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (en Dollars, par exemple).

Allianz Vie a mis en place une stratégie de couverture partielle du risque de change. Cette couverture est implémentée à l'aide d'instruments *FX Forward* qui couvrent des obligations à taux fixes et des investissements alternatifs. La partie du risque non couverte est constituée entre autres de devises de pays émergents.

f) Risque inflation

Allianz Vie est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de la modélisation des frais de la compagnie. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits, et le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

h) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section D.1. Actifs).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la stratégie d'allocation des actifs, en cohérence avec les orientations définies en politique d'investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz Vie sont divisibles en deux (2) catégories :

- **en termes d'activité** : les produits liés au fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance. En conséquence, les fonds Euros générant une plus grande exposition aux risques nécessitent une couverture en *Risk Capital* plus importante. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques de marché passent par une réorientation du portefeuille de contrats vers les fonds UC au détriment des fonds Euros ;
- **en termes financiers** : les mesures d'atténuation font appel aux produits dérivés, essentiellement pour contrer le risque de taux (fluctuation et volatilité).

Les risques de marché sont aussi atténués sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché, telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs -SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

L'allocation stratégique d'actifs - SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz Vie veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz Vie impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Une couverture des risques financiers

Pour faire face à un environnement financier où perdurent des taux bas et une forte volatilité des marchés actions et des *spreads*, plusieurs études ont été menées sur les principaux cantons d'Allianz Vie afin d'atténuer l'exposition aux principaux risques et contenir ainsi la sensibilité du ratio de solvabilité aux risques financiers.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz Vie. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le *Top management* pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pds, baisse de -50pds et hausse de +100pds ;
- sensibilité à la hausse des Spread : hausse de +100pds des *Spread* ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêts de -100pds ;
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100pds.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2020, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

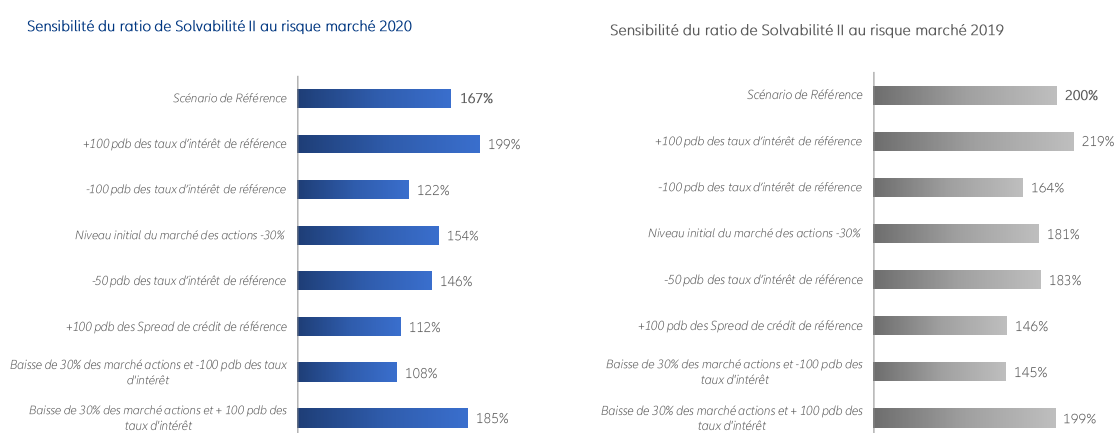


Figure 6 - Le résultat des tests de sensibilité

Le ratio de solvabilité prudentielle de 167% au 31 décembre 2020 est supérieur aux seuils *minima* fixés par la réglementation ainsi que par le Groupe Allianz.

Le scénario de stress le plus impactant est le scénario combiné « choc à la baisse des taux (-100bps) et des marchés action (-30%) ». En effet, ce dernier impacte à la baisse le ratio de solvabilité de 59 points de pourcentage.

| | 2020 | Variation |
|---|------|------------|
| Base | 167% | |
| Taux d'intérêt +100pds | 199% | 32 ppts. |
| Taux d'intérêt -100pds | 122% | - 46 ppts. |
| Marché des actions -30% | 154% | - 14 ppts. |
| Taux d'intérêt -50pds | 146% | - 21 ppts. |
| Spread de crédit +100pds | 112% | - 55 ppts. |
| Marché des actions -30% et Taux d'intérêt -100bps | 108% | - 59 ppts. |
| Marché des actions -30% et Taux d'interet +100bps | 185% | 18 ppts. |

Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz Vie, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

Certains des portefeuilles de la compagnie entrent dans la définition des fonds cantonnés réglementaires. Pour ceux-ci, et conformément à la réglementation en vigueur (Directive Solvabilité II, Article 111 paragraphe 1.h), le Modèle Interne d'Allianz Vie prend en compte des restrictions de diversification pour ne pas diversifier les risques de ces cantons réglementaires avec les risques des autres portefeuilles de la compagnie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie », lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain », lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz Vie. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique non nul.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Vie sont les suivantes :

Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

Créances sur les réassureurs

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz Vie (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz Vie détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 490 205 milliers d'euros contre 539 224 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du *reporting* trimestriel du *Risk Capital* (*Risk Capital Committee*) et de la solvabilité (*Risk Committee*). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la Section B - *Système de gouvernance*.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers

- **la mise en place d'une politique d'investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement, et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- **la mise en place de limites de risque** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie sont réalisés régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz Vie ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz dispose de trois (3) modèles de notation qui sont utilisés par Allianz Vie :
 - *Public Rating Plus* - PR+ : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - *Through-the-cycle*) et PIT - *Point-in-time* appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basé sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux

de concours bancaires. A noter également qu'Allianz Vie accepte un risque de liquidité porté par Génération Vie au titre d'Unités de Compte - UC relatives à des investissements immobiliers commercialisés pour 85 millions d'euros.

Dans le cadre de la crise sanitaire en 2020, les besoins en liquidité ont été suivis de manière rapprochée avec des *reportings* réguliers sur le sujet.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- la mise en place d'une stratégie d'allocation d'actifs qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- la gestion actif-passif qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances) ;
- une étude trimestrielle tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents scénarios de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité ;
- un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2020, la valorisation des EPIFP s'élève à 120 242 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein du Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience dans l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;

- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section B. *Système de gouvernance*.

Le *Risk Capital* d'Allianz Vie correspondant au risque opérationnel, avant diversification avec les autres risques, est de 201 604 milliers d'euros contre 226 749 milliers d'euros en 2019.

Un scénario type Covid-19 a été intégré mais l'impact reste négligeable sur le *Risk Capital* correspondant au risque opérationnel

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Vie au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la Section B. *Système de gouvernance*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz Vie

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz Vie, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un

rapport de validation local (*Local Suitability Assessment - LSA*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à dire d'expert. Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz Vie.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

| Level 1 Risk Category | Level 2 Risk Category | Risk Capital 2019 (en milliers d'Euros) | Risk Capital 2020 (en milliers d'Euros) | Brief explanation per scenario (2020) | Weight | Variation 2019/2020 (en milliers d'Euros) | Variation 2019/2020 (%) |
|--|---|--|--|--|---------|--|----------------------------|
| Execution Delivery and Process Management | Monitoring and Reporting | 140 530 | 141 106 | Long IT implementation of tax changes (TCA) | 19,88% | 576 | 0,41% |
| External Fraud | System Security | 139 031 | 137 416 | Ransomware | 19,36% | 1 615 | -1,16% |
| Clients Products and Business Practices | Improper Business or Market Practices | 177 511 | 135 052 | CNIL fine on GDPR | 19,02% | 42 459 | -23,92% |
| Business Disruption and Systems Failures | Systems Failures | 59 872 | 59 834 | IT Development error (PC) | 8,43% | 38 | -0,06% |
| Execution Delivery and Process Management | Transaction Capture, Execution & Maintenance | 60 807 | 52 471 | UL execution error | 7,39% | 8 336 | -13,71% |
| Clients Products and Business Practices | Defective Products | 54 222 | 42 964 | Wrong PB rate | 6,05% | 11 259 | -20,76% |
| Internal Fraud | Theft and Fraud | 50 213 | 44 466 | Fake life contact (outside IT) | 6,26% | 5 747 | -11,45% |
| Execution Delivery and Process Management | Suppliers | 36 830 | 36 817 | Service disruption Allianz | 5,19% | 13 | -0,04% |
| Clients Products and Business Practices | Suitability ... (includ. Advisory Activity) | 34 322 | 33 994 | Inadequate advisory activity | 4,79% | 328 | -0,96% |
| Execution Delivery and Process Management | Contractual customer documents | 10 873 | 12 930 | Lack of proof regarding cancellation rights | 1,82% | 2 057 | 18,92% |
| Business Disruption and Systems Failures | Transportation and other Disruption | 11 068 | 12 889 | BCM cost | 1,82% | 1 821 | 16,45% |
| Internal Fraud | System Security | 30 101 | 0 | Not relevant for 2020 | 0,00% | 30 101 | -100,00% |
| Clients Products and Business Practices | Trade Counterparties | 22 614 | 0 | Not relevant for 2020 | 0,00% | 22 614 | -100,00% |
| External Fraud | Theft and Fraud | 21 390 | 0 | Not relevant for 2020 | 0,00% | 21 390 | -100,00% |
| Employment Practices and Workplace Safety | Human Resources Management | 11 572 | 0 | Not relevant for 2020 | 0,00% | 11 572 | -100,00% |
| Total | | 860 957 | 709 939 | | 100,00% | 151 018 | -17,54% |

Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. chapitre B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité*).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients, ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

Enfin, la Direction des Risques travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

En 2020, des changements de modèle majeurs ont été présentés au collège des superviseurs par le Groupe Allianz. Certains de ces changements de modèle concernent particulièrement les risques de marché.

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz Vie n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie :

- juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
 - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **frais d'acquisition** : - 14 926 milliers d'euros dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **actifs incorporels** : - 52 559 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles en MVBS ;
- **placements financiers** : + 10 196 557 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux (2) normes (principalement au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **prêts et prêts hypothécaires** : + 215 968 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux (2) normes ;
- **provisions techniques cédées** : + 75 725 milliers d'euros dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Écarts d'acquisitions | - | - | - |
| Frais d'acquisition reportés | - | - | - |
| Actifs incorporels | 0 | 0 | - |
| Impôts différés actifs | 792 | 0 | 792 |
| Excédent de régime de retraite | - | - | - |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 359 588 | 363 952 | 4 364 |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 58 591 097 | 72 612 185 | 14 021 089 |
| <i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i> | 551 123 | 798 079 | 246 956 |
| <i>Participations</i> | 5 559 656 | 5 971 407 | 411 751 |
| <i>Actions</i> | 536 913 | 864 655 | 327 742 |
| <i>Actions cotées</i> | 358 320 | 518 344 | 160 024 |
| <i>Actions non cotées</i> | 178 593 | 346 312 | 167 719 |
| <i>Obligations</i> | 44 227 905 | 54 638 158 | 10 410 253 |
| <i>Obligations d'Etat</i> | 24 219 862 | 28 293 983 | 4 074 121 |
| <i>Obligations de sociétés</i> | 19 977 568 | 26 306 439 | 6 328 871 |
| <i>Titres garantis</i> | 30 475 | 37 736 | 7 261 |
| <i>Fonds d'investissement</i> | 7 345 121 | 9 901 960 | 2 556 839 |
| <i>Produits dérivés</i> | 370 376 | 437 922 | 67 546 |
| <i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i> | 4 | 4 | 0 |
| Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | 16 810 438 | 17 433 858 | 623 419 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 2 801 895 | 2 905 362 | 103 467 |
| <i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i> | 0 | 0 | - |
| <i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i> | 2 528 123 | 2 600 477 | 72 354 |
| <i>Avances sur polices</i> | 273 772 | 304 884 | 31 112 |
| Provisions techniques cédées | 200 448 | 1 932 566 | 1 732 118 |
| <i>Santé similaire à la vie</i> | 180 469 | 1 928 049 | 1 747 580 |
| <i>Vie hors santé, UC ou indexés</i> | 19 979 | 4 517 | 15 462 |
| Dépôts auprès des cédantes | 356 500 | 348 661 | 7 839 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 1 131 646 | 1 144 254 | 12 607 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 11 282 | 350 110 | 338 828 |
| Autres créances (hors assurance) | 550 928 | 573 460 | 22 532 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 245 801 | 382 348 | 136 546 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 336 | 329 | 7 |
| Actifs | 81 060 752 | 98 047 084 | 16 986 332 |

Tableau 15 - Liste des Actifs

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmésisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail, se référer à la Section D.2. *Provisions techniques*.

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dits d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;

- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
 - participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
 - participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des *Asset Backed Securities* - ABS et des *Mortgage Backed Securities* - MBS.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligatoire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de *Private Equity*.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne – *mark-to-model* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés se fait en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap*, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous Solvabilité II, les droits de souscription¹⁰ et les dérivés embarqués dans les obligations structurées¹¹ sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.6. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel).

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

¹⁰ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

¹¹ Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues :

| En milliers d'Euros | 2020 | | | 2019 | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| | Meilleure estimation totale brute | Meilleure estimation totale nette | Marge de risque | Meilleure estimation totale brute | Meilleure estimation totale nette | Marge de risque |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 2 595 699 | 2 415 230 | 19 851 | 2 549 937 | 621 887 | 20 697 |
| Assurance Santé | 2 159 229 | 2 004 800 | 15 851 | 2 153 200 | 273 172 | 15 818 |
| Reassurance Santé - SLT | 436 469 | 410 430 | 4 000 | 396 736 | 348 715 | 4 879 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) | 53 678 992 | 53 659 012 | 491 639 | 66 464 992 | 66 460 475 | 804 719 |
| Assurance avec participation aux bénéficiaires | 46 635 164 | 46 615 185 | 427 355 | 59 869 151 | 59 864 634 | 723 339 |
| Reassurance Vie | 7 043 827 | 7 043 827 | 64 284 | 6 595 841 | 6 595 841 | 81 380 |
| Provisions techniques UC ou indexés | 15 660 436 | 15 660 436 | 143 546 | 16 069 463 | 16 069 463 | 197 692 |
| Assurance liée à des unités de comptes | 15 660 436 | 15 660 436 | 143 546 | 16 069 463 | 16 069 463 | 197 692 |

Tableau 16 - Provisions techniques par LoB

La forte baisse des provisions est liée au transfert des contrats de Retraite individuelle et collective d'Allianz Vie vers Allianz Retraite.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le *Best Estimate*

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur des provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance. Elle est calculée comme la somme de la meilleure estimation des engagements du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) à laquelle s'ajoute une marge pour risque (ou *Market Value Margin* - MVM).

La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance.

Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques dans les contrats modélisés ;
- la variété des sous-jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous-jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'écoulement des règlements de sinistres ;
- la provenance du *business* (affaires directes ou réassurance) ;
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

Les modèles de projections utilisés pour le calcul *Best Estimate* prennent en compte les éléments suivants :

- l'interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) ;
- le potentiel impact des décisions futures de gestion sur les flux de trésorerie futurs ;
- l'impact asymétrique des risques sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes ;
- le comportement dynamique des assurés intégré dans le modèle qui induit une valeur de l'option de rachat ;
- l'utilisation d'instruments complexes pour atténuer les risques.

a) *Best Estimate Liabilities* - BEL

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats en portefeuille à la date de clôture. Ainsi, le calcul des BEL inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant en vision *run-off*.

Les flux futurs comprennent :

- les flux entrants :
 - les primes futures (sous certaines conditions) ;
 - les créances de subrogations ;
 - les reprises éventuelles de provisions résiduelles au terme de la projection ;
 - autres éléments éventuels ;
- les produits financiers liés aux placements ne sont pas directement pris en compte comme des flux dans l'évaluation des provisions techniques *Best Estimate* ; ils interviennent indirectement via la participation aux bénéficiaires et les flux de prestations ;
- les flux sortants peuvent être séparés en trois (3) catégories :
 - prestations versées aux assurés ;
 - frais engendrés par la gestion des engagements ;
 - autres éléments de flux de trésorerie tels que le paiement d'impôts imputés aux assurés.

Les contrats du portefeuille comprennent :

- les contrats de Prévoyance collective (hors Emprunteur) et de Santé individuelle, ainsi qu'une part de la Prévoyance individuelle : ils sont considérés comme renouvelables annuellement (les conditions tarifaires de ces contrats étant négociées à chaque renouvellement) ;
- les contrats de Prévoyance collective Emprunteur : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat).

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

b) Utilisation de méthodes alternatives

Ajustement de volatilité :

Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues LTGA). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise de liquidité obligataire sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21)

c) Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont effectués sur la BEL et les Options & Garanties.

| En milliers d'euros | Scénario central | 2 020 | | | 2 019 | | | | |
|--|------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------|------------------------------|
| | | Meilleure estimation totale brute | Option et Garanties | Marge de risque | Provisions techniques Brutes | Meilleure estimation totale brute | Option et Garanties | Marge de risque | Provisions techniques Brutes |
| | | 70 564 484 | 1 370 642 | 655 036 | 72 590 162 | 83 946 297 | 1 138 095 | 1 023 107 | 86 107 499 |
| Taux sans risque +100pdb | - | 4 751 077 | 588 101 | - | 5 339 178 | 5 462 969 | 428 793 | - | 5 891 762 |
| Taux sans risque -100pdb | - | 6 189 219 | 615 871 | - | 6 805 090 | 7 006 729 | 460 491 | - | 7 467 220 |
| Taux sans risque +50pdb | - | 2 324 878 | 491 632 | - | 2 816 510 | 2 914 563 | 147 544 | - | 3 062 107 |
| Taux sans risque -50pdb | - | 3 093 911 | 93 672 | - | 3 187 583 | 3 338 456 | 220 068 | - | 3 558 524 |
| +20% en valeur immobilière | - | 785 271 | 140 336 | - | 644 935 | 853 530 | 47 508 | - | 806 021 |
| -20% en valeur immobilière | - | 594 726 | 41 028 | - | 635 753 | 749 419 | 86 816 | - | 662 604 |
| +20% en action | - | 2 038 896 | 116 353 | - | 1 922 542 | 1 926 546 | 42 852 | - | 1 969 397 |
| -20% en action | - | 1 847 025 | 52 746 | - | 1 899 771 | 1 835 699 | 6 676 | - | 1 842 376 |
| +50% en action | - | 5 046 682 | 202 305 | - | 4 844 376 | 4 911 204 | 27 842 | - | 4 883 363 |
| -50% en action | - | 4 848 723 | 177 131 | - | 4 671 591 | 4 860 531 | 315 176 | - | 4 545 355 |
| Augmentation dans la volatilité des Swaption +25% | - | - | 328 070 | - | 328 070 | - | 346 067 | - | 346 067 |
| Diminution dans la volatilité de Swaption -25% | - | - | 244 616 | - | 244 616 | - | 271 357 | - | 271 357 |
| Augmentation dans la volatilité des actions +25% | - | - | 203 824 | - | 203 824 | - | 176 214 | - | 176 214 |
| Diminution dans la volatilité des actions -25% | - | - | 172 552 | - | 172 552 | - | 159 106 | - | 159 106 |
| Taux Forward Ultime -200pdb | - | 1 034 821 | 226 660 | - | 1 261 481 | 961 190 | 307 542 | - | 1 268 732 |
| Taux de cession +10% | - | 5 247 | 55 155 | - | 60 402 | 38 321 | 14 673 | - | 52 994 |
| Taux de cession -10% | - | 7 112 | 48 957 | - | 56 069 | 41 266 | 4 597 | - | 45 863 |
| Frais de maintenance +10% | - | 400 476 | 102 838 | - | 297 637 | 498 744 | 47 016 | - | 451 729 |
| Frais de maintenance -10% | - | 311 275 | 20 314 | - | 290 961 | 370 521 | 42 701 | - | 327 821 |
| Inflation de frais de maintenance +1% | - | 595 617 | 65 499 | - | 530 118 | 709 698 | 74 192 | - | 635 507 |
| Mortalité +15% pour produits avec risque de décès | - | 9 804 | 104 016 | - | 94 212 | 97 782 | 57 509 | - | 40 273 |
| Mortalité +5% pour produit avec risque de morbidité | - | 56 540 | 98 | - | 56 442 | 46 671 | 30 | - | 46 701 |
| Mortalité -20% pour produit avec risque de longévité | - | 117 779 | 23 142 | - | 94 637 | 779 478 | 72 591 | - | 706 887 |
| Risque Spread de crédit +100pdb | - | 3 528 465 | 191 179 | - | 3 337 285 | 4 403 005 | 89 719 | - | 4 313 286 |
| Risque Spread de crédit -100pdb | - | 4 198 370 | 56 395 | - | 4 141 976 | 5 603 225 | 184 344 | - | 5 418 881 |
| Ad-hoc A | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ad-hoc B | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ad-hoc C | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

*Coût du Capital

Tableau 17 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL

Le niveau d'incertitude de la qualité des données pour les garanties de Prévoyance collective est supérieur au niveau d'incertitude sur les autres types de garanties, du fait de l'importance des données délégataires sur ce périmètre. Néanmoins, les modèles de valorisation des *cash-flows* déterministes ont fait l'objet d'une validation externe indépendante. Les analyses de mouvement trimestrielles permettent de sécuriser la qualité des provisions calculées.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge pour risque

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (*non-hedgeables*), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont considérés couvrables (*hedgeables*), les provisions techniques correspondent à la juste évaluation de la couverture financière répliquant parfaitement les flux d'assurance relatifs aux engagements. De ce fait, aucune marge pour risque n'est exigée pour les risques couvrables.

Le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital - CoC* – est, donc, requis pour les risques non-couvrables : risques de souscription (y compris inflation) et risques opérationnels qui ne peuvent être transférés sur des marchés de capitaux. Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complètement couvert et donc exclu du calcul de la marge pour risque.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge pour risque. Comme autorisé par l'Article 58 des Actes Délégués, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge pour risque. Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). Concernant les risques de mortalité, mortalité calamité et opérationnel, l'inducteur est le montant des réserves. Pour les risques de morbidité et morbidité calamité, il s'agit des réserves des produits Prévoyance et pour le risque de coûts, les coûts de gestion. Sur le risque de longévité, il s'agit des réserves de la Retraite individuelle et collective en phase d'accumulation et de rente.

D.2.3. Réassurance

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.

La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.

Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle ; ils sont valorisés dans un outil Excel sur la base de projection des résultats futurs déduits des résultats de réassurance historiques.

Le calcul des BEL nettes est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.

La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'Article 81 de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = -\max [(1-50\%)*BE_{rec}^{12}*Dur^{13}*PD^{14}/(1-PD); 0]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésorerie comprennent ainsi les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques sous Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II ;
- la prise en compte d'hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des engagements en Solvabilité II (le coût des garanties offertes aux assurés est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II avec prise en compte des interactions actif / passif mais non pris en compte en norme locale) ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

En 2020, la dégradation de l'environnement macro-économique liée au contexte de crise sanitaire a eu un impact sur la valorisation des provisions techniques. La gestion active des portefeuilles et de leur duration déjà en place avant la crise sanitaire atténuent ces impacts.

Une contribution exceptionnelle de santé a été mise en place afin que les assureurs français participent à la couverture des coûts générés par la gestion de la crise Covid-19, et ce en contrepartie des dépenses de santé plus faibles qu'ils ont observées. La contribution santé est basée sur les primes avec un taux fixé à 2,6% pour 2020 et 1,3% pour 2021. Conformément à l'avis de l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 (homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020), la contribution exceptionnelle a été comptabilisée en provisions de sinistres au titre des deux (2) années de contribution dès 2020 (contribution 2020 + estimation 2021) en normes françaises. Le traitement de cette contribution exceptionnelle de santé est identique sous Solvabilité II au traitement social et la comptabilisation en provision de sinistres est traduite en meilleure estimation des engagements BEL.

¹² « BE_{rec} » correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

¹³ « Dur » correspond à la duration modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

¹⁴ « PD » correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des douze (12) prochains mois.

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|
| Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés) | 56 786 180 | 69 840 345 - | 13 054 165 |
| <i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i> | 2 615 549 | 2 570 634 | 44 915 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | - | - | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | 2 595 699 | 2 549 937 | 45 762 |
| <i>Marge de risque</i> | 19 851 | 20 697 - | 846 |
| <i>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</i> | 54 170 631 | 67 269 711 - | 13 099 080 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | - | - | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | 53 678 992 | 66 464 992 - | 12 786 001 |
| <i>Marge de risque</i> | 491 639 | 804 719 - | 313 080 |
| Provisions techniques UC ou indexés | 15 803 982 | 16 267 155 - | 463 173 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | - | - | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | 15 660 436 | 16 069 463 - | 409 028 |
| <i>Marge de risque</i> | 143 546 | 197 692 - | 54 146 |
| Autres provisions techniques | - | - | - |
| Passifs techniques | 72 590 162 | 86 107 499 - | 13 517 337 |

Tableau 18 - Provisions techniques sous Solvabilité II

D.2.5. Informations Complémentaires

Changements importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente. Les hypothèses sont suivies dans le cadre de gouvernance du *Technical Approval Committee*.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessous** : un écart de +902 291 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transparence des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- **impôts différés passifs** : un écart de +76 209 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises (hors cas particuliers) ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- **dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit** : un écart de + 31 724 milliers d'euros relatif à l'écart de valorisation MVBS ;
- **passifs éventuels** : un écart de +18 653 milliers d'euros, dû au fait que ces passifs ne sont valorisés qu'en MVBS.

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| Passifs éventuels | 18 653 | 17 928 | 725 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 135 113 | 148 011 | - 12 897 |
| Provision pour retraite et autres avantages | 60 176 | 53 333 | 6 843 |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 130 276 | 819 428 | - 689 152 |
| Impôts différés passifs | 87 256 | 288 023 | - 200 766 |
| Produits dérivés | 5 806 | 78 040 | - 72 235 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 447 369 | 535 608 | - 88 239 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 209 399 | 32 683 | 176 716 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 327 228 | 342 506 | - 15 278 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 84 271 | 1 443 786 | - 1 359 515 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 98 368 | 147 178 | - 48 810 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 439 500 | 1 862 236 | - 422 737 |
| Autres passifs | 3 043 416 | 5 768 759 | - 2 725 343 |

Tableau 19 - Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique. Dans certains cas, les provisions reconnues en normes françaises sont incluses dans d'autres postes du bilan en valeur économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;

- régime à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section *D.1.6. Impôts différés actifs*.

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section D. *Valorisation à des fins de solvabilité.*

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de *scenarii* de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz Vie pour la gestion de ses fonds propres. Allianz Vie s'était déjà préparé à réagir à des situations exceptionnelles telles que la pandémie actuelle dans l'objectif de garantir sa solidité financière.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux :

| | En milliers d'Euros | 2020 | | | | |
|---|---------------------|-----------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| | | Total | Niveau 1 Non-restreint | Niveau 1 Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Fonds propres de base | | 5 146 382 | 5 146 382 | - | - | - |
| Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues) | | 643 054 | 643 054 | - | - | - |
| Primes d'émission (pour les actions ordinaires) | | 1 615 | 1 615 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | | 1 060 995 | 1 060 995 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | | 3 440 718 | 3 440 718 | - | - | - |
| Dettes subordonnées | | - | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | 792 | | | | 792 |
| Fonds propres auxiliaires | | - | - | - | - | - |
| Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | | 5 147 174 | 5 146 382 | - | - | 792 |
| Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | | 5 146 382 | 5 146 382 | - | - | |

Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020

| | En milliers d'Euros | 2019 | | | |
|---|---------------------|-----------|---------------------------|-----------------------|----------|
| | | Total | Niveau 1 Non-restreint | Niveau 1 Restreint | Niveau 2 |
| Fonds propres de base | 6 170 826 | 6 170 826 | - | - | - |
| Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues) | 643 054 | 643 054 | - | - | - |
| Primes d'émission (pour les actions ordinaires) | 1 615 | 1 615 | - | - | - |
| Fonds excédentaires | 2 707 057 | 2 707 057 | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | 2 819 100 | 2 819 100 | - | - | - |
| Dettes subordonnées | - | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | 0 | | | | |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - | - | - |
| Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 6 170 826 | 6 170 826 | - | - | - |
| Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 6 170 826 | 6 170 826 | - | - | - |

Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

Le montant de *surplus fund* (aussi appelé fonds excédentaires) reporté dans le tableau ci-dessus inclus le *surplus fund* issu de la PPE (971,6 millions d'euros) et le *surplus fund* issu de la réserve de capitalisation. A partir de Q1 2020, seul le premier est renseigné comme *surplus fund*, par différence avec ce tableau.

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- le **niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le **niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- le **niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente donc des fonds propres de qualité, puisque constitués à 99,98% de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

a) **Dettes subordonnées**

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à 10 ans (débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2025).

Il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|--|------------------|------------------|----------------|
| Réserve de réconciliation | | | |
| Excédent d'actif sur passif | 5 427 174 | 6 170 826 | - 743 651 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | - 280 000 | - | 280 000 |
| Autres éléments de fonds propres de base | - 1 706 456 | - 3 351 726 | 1 645 270 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | | | - |
| Réserve de réconciliation | 3 440 718 | 2 819 100 | 621 618 |

Note : Un reclassement de la réserve de capitalisation a été opéré postérieurement à la clôture de l'exercice 2019 suite à une demande de l'ACPR. Désormais, la réserve de capitalisation est enregistrée en « réserve de réconciliation » et reportée comme tel dans les QRT qui sont produits à partir de Q1 2020.

Tableau 22 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base d'Allianz Vie sur l'année courante :

| <i>En milliers d'Euros</i> | 2020 | 2019 | Variation |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| Excédent d'actif sur passif | 5 427 174 | 6 170 826 | - 743 651 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | | | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | - 280 000 | - | 280 000 |
| Fonds cantonnées | | | - |
| Excédent d'actif sur passif après ajustement | 5 147 174 | 6 170 826 | - 1 023 651 |
| Dettes subordonnées | - | - | - |
| Déduction des participations des institutions financières et de crédit | | | - |
| Fonds propres de base | 5 147 174 | 6 170 826 | - 1 023 651 |
| Fonds propres auxiliaires | - | - | - |
| Fonds propres disponibles | 5 147 174 | 6 170 826 | - 1 023 651 |

Tableau 23 - Détail des fonds propres disponibles et auxiliaires

Les fonds propres sont passés de 6 171 millions d'euros en 2019 à 5 147 millions d'euros en 2020.

Les fonds propres économiques d'Allianz Vie ont diminué de 1 024 millions d'euros entre décembre 2019 et décembre 2020, sous l'effet du paiement de dividende et de libération de capital (580 millions d'euros), du transfert d'une partie des passifs vers Allianz Retraite (327 millions d'euros) et de l'évolution des marchés financiers, en particulier la baisse des taux (260 millions d'euros).

Ces contributions négatives ont été partiellement compensées par la contribution du *new business* et de la valeur des affaires nouvelles, l'augmentation de 70 à 88% de la proportion de PPE éligible au *surplus fund*, et par l'impôt.

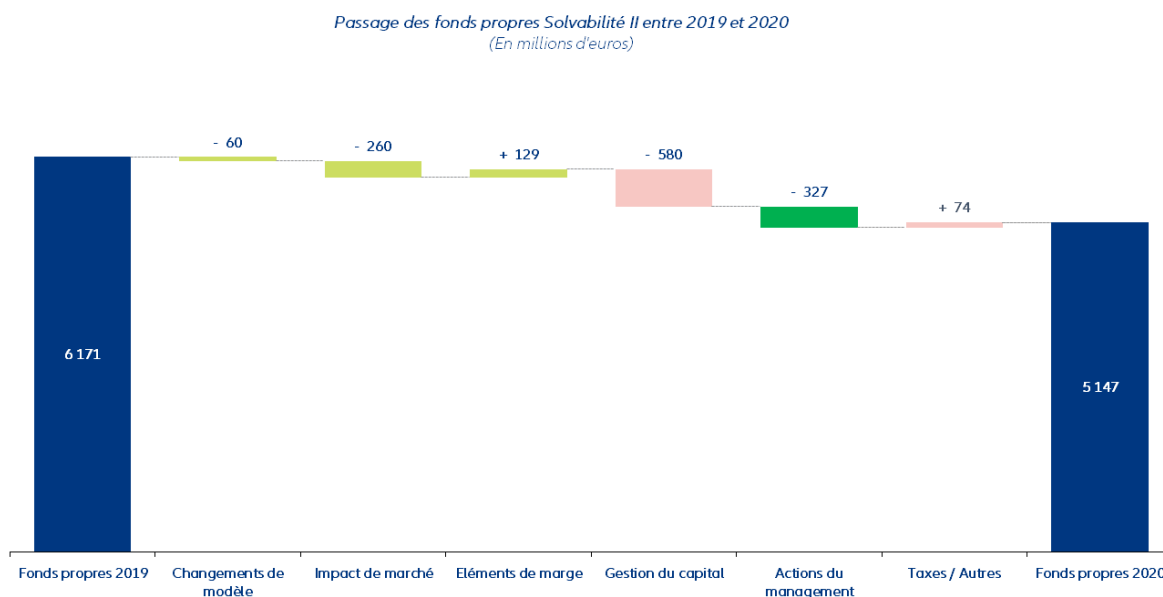


Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placement en valeur de marché ;
- l’annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l’annulation des frais d’acquisition reportés à l’actif du bilan ;
- l’utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d’une marge pour risque ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

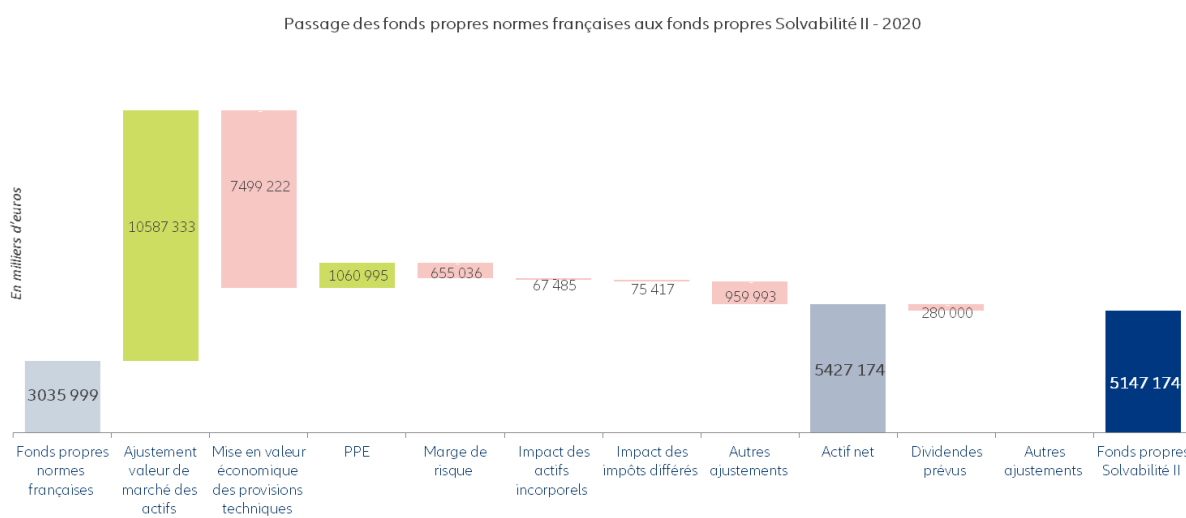


Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2020

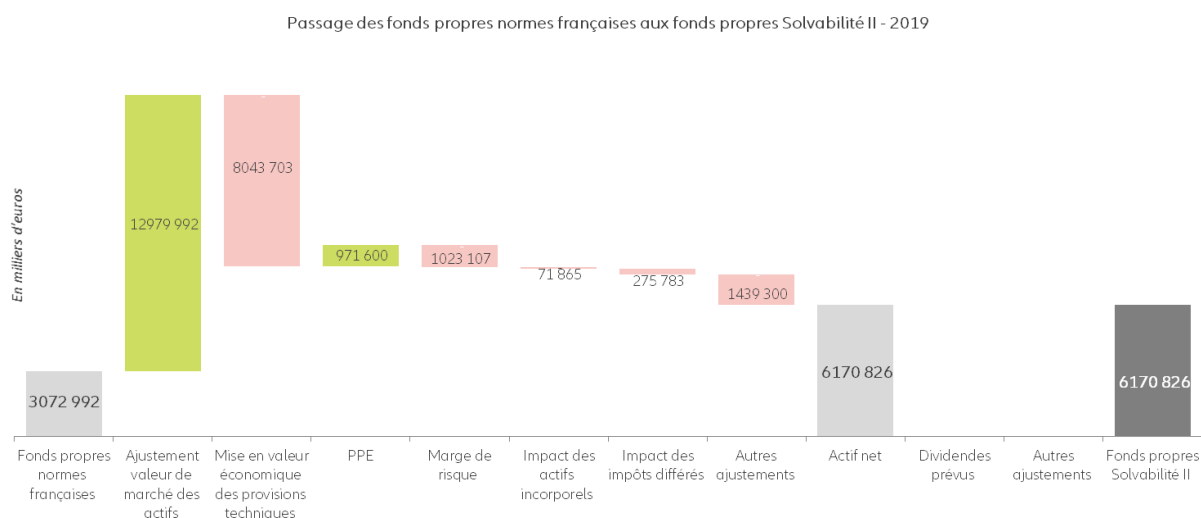


Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2019

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la Section D. *Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé (au-delà du ratio de solvabilité cible) pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué¹⁵.

E.1.7. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

¹⁵ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres : principalement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints et un faible montant de fonds propres de niveau 3. (cf. Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2020, le SCR est de 3 075 643 milliers d'euros et le montant du MCR est de 1 384 040 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué en Modèle Interne est réparti par catégorie de risques (incluant un effet diversification au sein de chaque catégorie) dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

| <i>En milliers d'euros</i> | 2020 | 2019 | | Variation |
|--|------------------|------------------|---|----------------|
| Risque de souscription | 121 243 | 616 476 | - | 495 233 |
| Risque Commercial | 413 512 | 497 789 | - | 84 277 |
| Risque de marché | 2 606 009 | 2 680 920 | - | 74 911 |
| Risque de défaut de contrepartie | 490 205 | 539 224 | - | 49 018 |
| Risque opérationnel | 201 604 | 226 749 | - | 25 145 |
| Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements | 3 832 573 | 4 561 158 | - | 728 584 |
| IM - Capital Buffer | 242 387 | 248 772 | - | 6 385 |
| Fonds propres cantonnés | 8 520 | 93 652 | - | 85 133 |
| Diversification | - 693 554 | - 1 302 744 | - | 609 190 |
| Impôt différés | - 314 283 | - 515 689 | - | 201 406 |
| Total Risk Capital diversifié | 3 075 643 | 3 085 149 | - | 9 506 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | - | - | - | - |
| SCR | 3 075 643 | 3 085 149 | - | 9 506 |

Tableau 24 - Détail du SCR

La baisse constatée entre 2019 et 2020 s'explique principalement par la mise en place du FRPS. Cette diminution du SCR est compensée par la baisse de l'absorption par les taxes et la hausse induite par les mouvements de marché.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz Vie est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

| | En milliers d'Euros | 2020 | 2019 | Variation |
|--------------------------------------|---------------------|------------------|------------------|----------------|
| MCR linéaire | | 1 536 096 | 1 751 141 | - 215 045 |
| Capital de solvabilité requis | | 3 075 643 | 3 085 149 | - 9 506 |
| Plafond du MCR | | 1 384 040 | 1 388 317 | - 4 278 |
| Plancher du MCR | | 768 911 | 771 287 | - 2 376 |
| MCR combiné | | 1 384 040 | 1 388 317 | - 4 278 |
| Seuil plancher absolu du MCR | | 3 700 | 3 700 | - |
| Minimum de capital requis | | 1 384 040 | 1 388 317 | - 4 278 |

Tableau 25 - Détail du MCR

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Allianz Vie utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la Section C. *Profil de risque*.

E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99,5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risque, définies selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risque et composants.

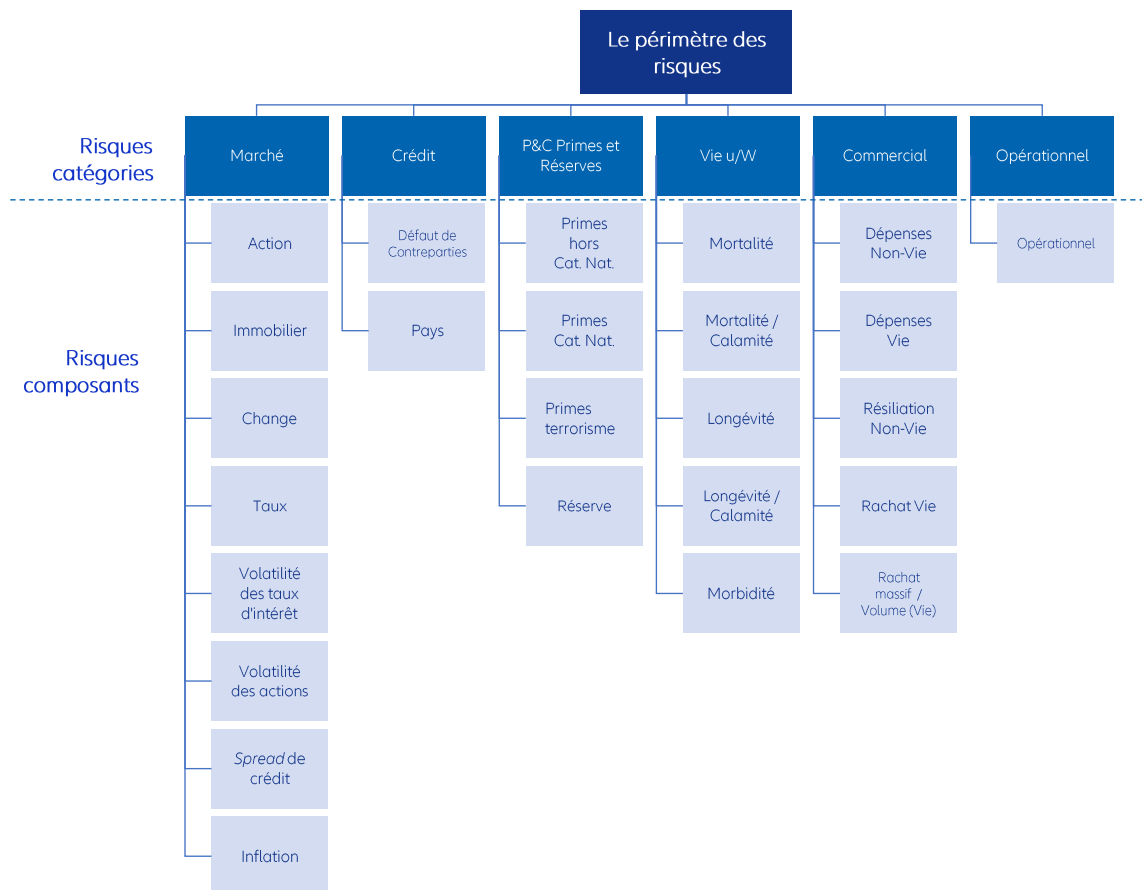


Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

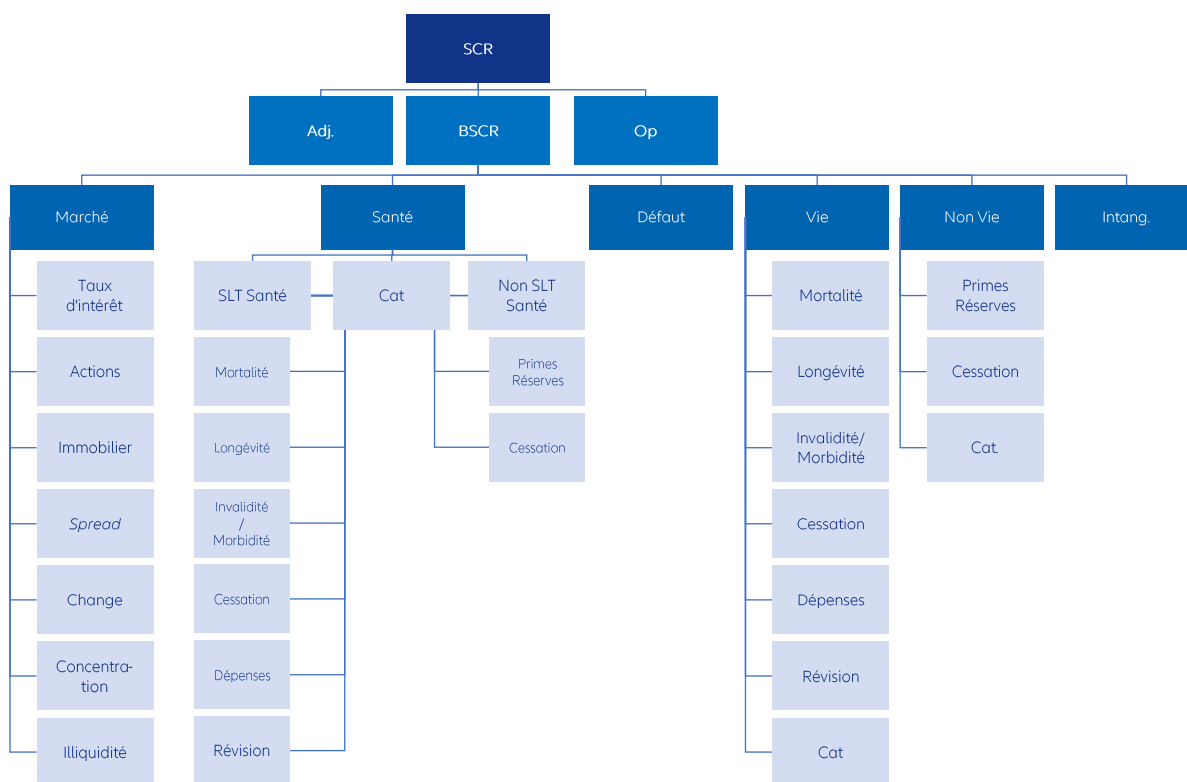


Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.3. Agrégation du *Risk Capital* et capital *add-on*

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbation des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la *VaR* à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplcation ;
- la marge de capital complémentaire liée à l'estimation du risque opérationnel ;
- la marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiels Vie :
 - **risque de coûts** : dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles ;
 - **risque de rachats** : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
 - **risque de rachats de masse** : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
 - **risque de mortalité** : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard ;
 - **risque de catastrophe (Vie)** : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
- risques opérationnels
 - le Modèle Interne suit une approche fondée sur des *scenarii* prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de contrôle interne. En Formule Standard le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;

- risques de marché
 - **risque de taux** : en Formule Standard le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
 - **risque action** : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
 - **risque immobilier** : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
 - **risque de change** : la Formule Standard opère un choc +/-25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
 - **risque de spread** : le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* mais conserve le risque souverain domestique ;
 - **risque d'inflation** : en Formule Standard le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique ;
 - **risque de volatilité** : le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions ;
 - **risque de contrepartie** : la Formule Standard confère une charge de risque supérieure à celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+) et des matrices de transitions historiques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz Vie bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le Département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle interne, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier I Solvabilité II. Ce pilotage se fait en coordination avec les équipes du *Chief Data Officer* qui coordonne les travaux autour des données pour l'ensemble du Groupe Allianz France, dont Allianz Vie.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif, du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2020, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020 est de 167% contre 200% au 31 décembre 2019. Ce ratio intègre la Provision pour Participation aux Excédents - PPE dans les fonds propres (5 147 174 milliers d'euros – avec PPE vs. 4 086 179 milliers d'euros – hors PPE). Le ratio de solvabilité d'établirait à 133% hors prise en compte de la PPE contre 169% au 31 décembre 2019.

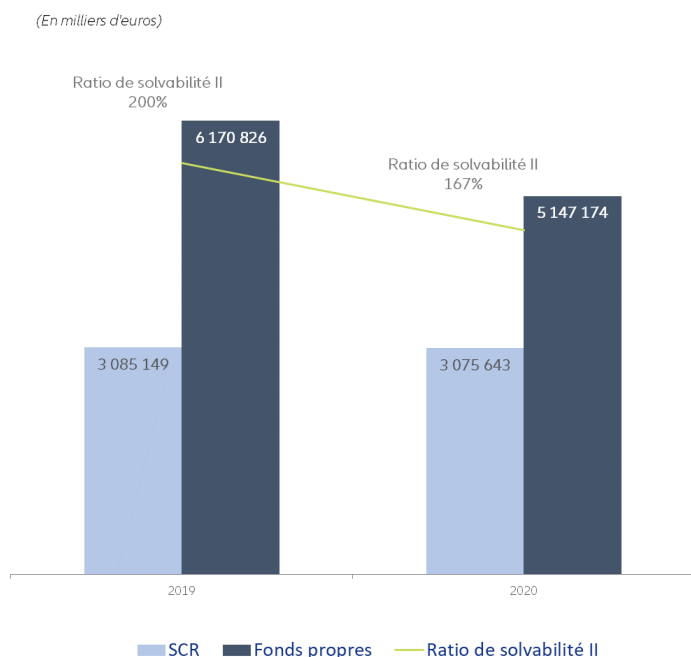


Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

| Actifs | En milliers d'euros | Valeur Solvabilité II |
|---|---------------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 792 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 359 588 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 58 591 097 |
| <i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i> | <i>R0080</i> | <i>551 123</i> |
| <i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i> | <i>R0090</i> | <i>5 559 656</i> |
| <i>Actions</i> | <i>R0100</i> | <i>536 913</i> |
| Actions – cotées | R0110 | 358 320 |
| Actions – non cotées | R0120 | 178 593 |
| <i>Obligations</i> | <i>R0130</i> | <i>44 227 905</i> |
| Obligations d'État | R0140 | 24 219 862 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 19 977 568 |
| Titres structurés | R0160 | - |
| Titres garantis | R0170 | 30 475 |
| <i>Organismes de placement collectif</i> | <i>R0180</i> | <i>7 345 121</i> |
| <i>Produits dérivés</i> | <i>R0190</i> | <i>370 376</i> |
| <i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i> | <i>R0200</i> | <i>4</i> |
| <i>Autres investissements</i> | <i>R0210</i> | <i>-</i> |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 16 810 438 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 2 801 895 |
| Avances sur police | R0240 | 273 772 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 2 528 123 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 200 448 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | - |
| <i>Non-vie hors santé</i> | <i>R0290</i> | <i>-</i> |
| <i>Santé similaire à la non-vie</i> | <i>R0300</i> | <i>-</i> |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 200 448 |
| <i>Santé similaire à la vie</i> | <i>R0320</i> | <i>180 469</i> |
| <i>Vie hors santé, UC et indexés</i> | <i>R0330</i> | <i>19 979</i> |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 356 500 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 1 131 646 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 11 282 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 550 928 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 245 801 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 336 |
| Total de l'actif | R0500 | 81 060 752 |

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

| Passifs | En milliers d'euros | Valeur Solvabilité |
|--|---------------------|--------------------|
| | | II C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | - |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | - |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | R0530 | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | R0540 | - |
| <i>Marge de risque</i> | R0550 | - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | - |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | R0570 | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | R0580 | - |
| <i>Marge de risque</i> | R0590 | - |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 56 786 180 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 2 615 549 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | R0620 | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | R0630 | 2 595 699 |
| <i>Marge de risque</i> | R0640 | 19 851 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 54 170 631 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | R0660 | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | R0670 | 53 678 992 |
| <i>Marge de risque</i> | R0680 | 491 639 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 15 803 982 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | R0700 | - |
| <i>Meilleure estimation</i> | R0710 | 15 660 436 |
| <i>Marge de risque</i> | R0720 | 143 546 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 18 653 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 135 113 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 60 176 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 130 276 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 87 256 |
| Produits dérivés | R0790 | 5 806 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 447 369 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 209 399 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 327 228 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 84 271 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 98 368 |
| Passifs subordonnés | R0850 | - |
| <i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i> | R0860 | - |
| <i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i> | R0870 | - |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 1 439 500 |
| Total du passif | R0900 | 75 633 578 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 5 427 174 |

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/2)

| En milliers d'euros | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0500 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | |

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/2)

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|-------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|-------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| En milliers d'euros | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportior | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non propo | R0130 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0200 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0400 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R0500 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total | |
|---|-------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|----------|-----------------|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance | Réassurance maladie | | Réassurance vie |
| En milliers d'euros | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 1 841 648 | 821 999 | 1 838 131 | - | - | - | 230 153 | 788 799 | 5 520 730 |
| Part des réassureurs | R1420 | - 205 280 | 2 510 | - | - | - | - | 5 095 | - | - 197 676 |
| Net | R1500 | 2 046 929 | 819 489 | 1 838 131 | - | - | - | 225 058 | 788 799 | 5 718 406 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 1 841 934 | 821 999 | 1 838 131 | - | - | - | 230 153 | 788 799 | 5 521 016 |
| Part des réassureurs | R1520 | - 205 280 | 2 510 | - | - | - | - | 5 095 | - | - 197 676 |
| Net | R1600 | 2 047 214 | 819 489 | 1 838 131 | - | - | - | 225 058 | 788 799 | 5 718 692 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 1 285 590 | 2 888 342 | 836 987 | - | - | - | 185 266 | 784 397 | 5 980 581 |
| Part des réassureurs | R1620 | 229 980 | - | - | - | - | - | 5 460 | - | 235 440 |
| Net | R1700 | 1 055 610 | 2 888 342 | 836 987 | - | - | - | 179 806 | 784 397 | 5 745 141 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | 37 784 | - 2 303 715 | 847 996 | - | - | - | 9 241 | - 24 289 | - 1 432 983 |
| Part des réassureurs | R1720 | - 401 903 | 2 008 | - | - | - | - | 2 128 | - | - 402 023 |
| Net | R1800 | 439 687 | - 2 305 723 | 847 996 | - | - | - | 11 369 | - 24 289 | - 1 030 961 |
| Dépenses engagées | R1900 | 520 657 | 438 504 | 226 239 | - | - | - | 34 006 | 38 464 | 1 257 868 |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - | - | - 116 868 |
| Total des dépenses | R2600 | - | - | - | - | - | - | - | - | - 1 141 000 |

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

En milliers d'euros

| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | | |
|---|-------|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|-----------|------------|
| | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | | | - | | | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | | | - | | | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 46 635 164 | | 15 660 436 | - | | - | - | - | 7 043 827 | 69 339 427 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 19 979 | | - | - | | - | - | - | - | 19 979 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | 46 615 185 | | 15 660 436 | - | | - | - | - | 7 043 827 | 69 319 448 |
| Marge de risque | R0100 | 427 355 | 143 546 | | | - | | | - | 64 284 | 635 185 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | - | | | - | | | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | - | | | - | | | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | 47 062 519 | 15 803 982 | | | - | | | - | 7 108 111 | 69 974 612 |

En milliers d'euros

| | | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|-------|-------------------------------------|------------------------------------|-------|--|--|----------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | |
| | | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | | | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | | | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | 2 159 229 | - | - | 436 469 | 2 595 699 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | 154 429 | - | - | 26 039 | 180 469 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | R0090 | | 2 004 800 | - | - | 410 430 | 2 415 230 |
| Marge de risque | R0100 | 15 851 | | | - | 4 000 | 19 851 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | | | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | | | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | 2 175 080 | | | - | 440 469 | 2 615 549 |

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

| | | Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes) | | | | | | | | | |
|---|-------|--|--|---|---|--|--|--|---|--|--|
| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro | Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires |
| En milliers d'euros | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques | R0010 | 72 590 162 | 72 590 162 | - | 72 590 162 | - | 72 819 981 | 229 819 | 72 819 981 | - | 229 819 |
| Fonds propres de base | R0020 | 5 147 174 | 5 147 174 | - | 5 147 174 | - | 4 980 556 | - 166 619 | 4 980 556 | - | - 166 619 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 5 147 174 | 5 147 174 | - | 5 147 174 | - | 4 980 556 | - 166 619 | 4 980 556 | - | - 166 619 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 3 075 643 | 3 075 643 | - | 3 075 643 | - | 4 596 805 | 1 521 162 | 4 596 805 | - | 1 521 162 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 5 146 382 | 5 146 382 | - | 5 146 382 | - | 4 979 764 | - 166 619 | 4 979 764 | - | - 166 619 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 1 384 040 | 1 384 040 | - | 1 384 040 | - | 1 384 040 | - | 1 384 040 | - | - |

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

| En milliers d'euros | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|------------------|--------------------------|----------------------|----------|------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 643 054 | 643 054 | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 1 615 | 1 615 | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | - | - | - | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | - | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | 1 060 995 | 1 060 995 | - | - | - |
| Actions de préférence | R0090 | - | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 3 440 718 | 3 440 718 | - | - | - |
| Passifs subordonnés | R0140 | - | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 792 | - | - | - | 792 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | - | - | - | - | - |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 5 147 174 | 5 146 382 | - | - | 792 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | - | - | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | - | - | - | - |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | - | - | - | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | - | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | - | - | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | - | - | - | - |

| En milliers d'euros | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 5 147 174 | 5 146 382 | - | - | 792 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 5 146 382 | 5 146 382 | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 5 147 174 | 5 146 382 | - | - | 792 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 5 146 382 | 5 146 382 | - | - | - |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 3 075 643 | - | - | - | - |
| Minimum de capital requis | R0600 | 1 384 040 | - | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 167% | - | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 372% | - | - | - | - |

| | | C0060 |
|--|--------------|------------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 5 427 174 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 280 000 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 1 706 456 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 3 440 718 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 120 242 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 120 242 |

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LE MODELE INTERNE INTEGRALE

| Numéro d'identification unique du composant | Description des composants | Calcul du capital de solvabilité requis |
|--|---|---|
| C0010 | C0020 | C0030 |
| 10.0 | IM - Market risk | 2 606 009 |
| 11.0 | IM - Underwriting risk | 121 243 |
| 12.0 | IM - Business risk | 413 512 |
| 13.0 | IM - Credit risk | 490 205 |
| 14.0 | IM - Operational risk | 201 604 |
| 15.0 | IM - LAC DT (negative amount) | - 314 283 |
| 16.0 | IM - Capital Buffer | 242 387 |
| 17.0 | IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation | 8 520 |
| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
| Total des composants non diversifiés | R0110 | 3 769 197 |
| Diversification | R0060 | - 693 554 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire) | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 3 075 643 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 3 075 643 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques | R0300 | - 3 936 718 |
| Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés | R0310 | - 314 283 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 3 024 385 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 50 546 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | R0460 | 6 829 357 |

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | |
|---------------------------|-------|-------|
| | | C0010 |
| RésultatMCR _{NL} | R0010 | - |

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

En milliers d'euros

| | | C0020 | C0030 |
|--|-------|-------|-------|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | - | - |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | - | - |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | - | - |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | - | - |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | - | - |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | - | - |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | - | - |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | - | - |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | - | - |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | - | - |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | - | - |

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT (2/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | |
|--------------------------|-------|-----------|
| | | C0040 |
| RésultatMCR _L | R0200 | 1 536 096 |

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) et Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

En milliers d'euros

| | | C0050 | C0060 |
|---|-------|------------|-------|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | 48 147 773 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires | R0220 | 6 829 357 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 15 679 319 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | - | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de | R0250 | | - |

Calcul du MCR global

| | | |
|-------------------------------|-------|-----------|
| | | C0070 |
| MCR linéaire | R0300 | 1 536 096 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 3 075 643 |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 384 040 |
| Plancher du MCR | R0330 | 768 911 |
| MCR combiné | R0340 | 1 384 040 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 3 700 |
| | | C0070 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 1 384 040 |

F. ABBREVIATION

| Acronyme | Signification | Acronyme | Signification |
|----------|---|----------|---|
| ABS | <i>Asset Backed Securities</i> | IRCS | Integrated Risk & Control System |
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution | KRI | <i>Key Risk Indicators</i> |
| AFR | <i>Actuarial Function Report</i> | LCR | Ratio de couverture de liquidité |
| AIM | <i>Allianz Investment Management</i> | LimCo | <i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i> |
| ALM | <i>Asset and Liability Management</i> | LoB | <i>Line of Business</i> |
| AMBS | <i>Administrative Management or Supervisory Body</i> | LSA | Local Suitability Assessment |
| AMI | <i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i> | MBS | <i>Mortgage Backed Securities</i> |
| BaFin | <i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i> | MCR | Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis |
| BE / BEL | <i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i> | MIR | <i>Market Implied Ratings</i> |
| BSCR | <i>Basic Solvency Capital Requirement</i> | MRH | <i>Multirisque habitation</i> |
| CAE | <i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i> | MVBS | <i>Market Value Balance Sheet</i> |
| CDA | Risque de défaut de contrepartie | MVM | <i>Market Value Margin</i> |
| CDD | Comité de Carrières | NBM | <i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i> |
| CDS | <i>Credit Default Swap</i> | NFI | <i>New Financial Investment</i> |
| CMRO | Comité de maîtrise des risques opérationnels | ORM | <i>Operational Risk Management</i> |
| CMS | <i>Constant Maturity Swaps</i> | ORSA | <i>Own Risk and Solvency Assessment</i> |
| CoC | <i>Cost of Capital</i> | PAA | <i>Primes A Annuler</i> |
| COO | <i>Chief Operating Officer</i> | PAAC | <i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i> |
| CP | Contrôle Permanent | PANE | <i>Primes Acquisées Non Emises</i> |
| CRisP | <i>Système de gestion des limites par émetteur</i> | PE | Provision d'Égalisation |
| CRO | <i>Chief Risk Officer</i> | PIT | <i>Point-in-Time</i> |
| DDA | Directive sur la Distribution d'Assurances | PPNA | Provision pour Primes Non Acquisées |
| DG | Directeur Général | PR+ | <i>Public Rating Plus</i> |
| DGG | Directeur Général Délégué | PRC | Provision pour Risque Croissant |
| EO | Entité Opérationnelle | PREC | Provision pour Risque En Cours |
| EPIFP | <i>Expected Profits Included in Future Premiums</i> | PSAP | Provisions pour Sinistres A Payer |
| ERM | <i>Enterprise Risk Management</i> | PVFP | <i>Present Value of Future Profits</i> |
| ESAP2 | <i>European Standard of Actuarial Practice 2</i> | QRT | <i>Quantitative Reporting Templates</i> |
| FATCA | <i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i> | RCSA | <i>Risk and Control Self Assessment</i> |
| FRDC | <i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i> | RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| GCC | <i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i> | RiCO | <i>Risk Committee / Comité des Risques</i> |
| IARD | <i>Incendie, Accident et Risques Divers</i> | RO | Risques opérationnels |
| ICS | <i>Internal Control System</i> | RoRC | <i>Return on Risk Capital</i> |

| Acronyme | Signification |
|----------|---|
| RSSI | Responsable de la Sécurité du Système d'Information |
| SAA | <i>Strategic Asset Allocation</i> |
| SCR | <i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i> |
| TRA | <i>Top Risk Assessment</i> |
| TTC | <i>Through -the-cycle</i> |
| VaR | <i>Value at risk</i> |
| VNB | <i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i> |

G. TABLES

| | |
|--|----|
| Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2020..... | 9 |
| Tableau 2 - Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %)..... | 11 |
| Tableau 3 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises..... | 12 |
| Tableau 4 - Le résultat de souscription en normes françaises..... | 12 |
| Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II..... | 13 |
| Tableau 6 - Résultat d'investissement en normes françaises..... | 13 |
| Tableau 7 - Membres du Conseil d'Administration..... | 17 |
| Tableau 8 - Membres du Comité d'Audit et des Risques..... | 17 |
| Tableau 9 - Membres du Comité des Rémunérations..... | 18 |
| Tableau 10 - Membres du Comité Exécutif..... | 19 |
| Tableau 11 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne..... | 20 |
| Tableau 12 - Durée des actifs et passifs..... | 36 |
| Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché..... | 39 |
| Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel..... | 44 |
| Tableau 15 - Liste des Actifs..... | 48 |
| Tableau 16 - Provisions techniques par LoB..... | 54 |
| Tableau 17 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL..... | 56 |
| Tableau 18 - Provisions techniques sous Solvabilité II..... | 58 |
| Tableau 19 - Autres passifs..... | 59 |
| Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020..... | 63 |
| Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019..... | 64 |
| Tableau 22 - Détail de la réserve de réconciliation..... | 65 |
| Tableau 23 - Détail des fonds propres disponibles et auxiliaires..... | 65 |
| Tableau 24 - Détail du SCR..... | 68 |
| Tableau 25 - Détail du MCR..... | 69 |

H. FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2020..... | 9 |
| Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités..... | 16 |
| Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération..... | 22 |
| Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne..... | 29 |
| Figure 5 - Répartition du montant du <i>Risk Capital</i> non diversifié avant ajustements par catégorie de risque (en %)..... | 34 |
| Figure 6 - Le résultat des tests de sensibilité..... | 39 |
| Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020..... | 66 |
| Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2020..... | 66 |
| Figure 9 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2019..... | 67 |
| Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz..... | 70 |
| Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard..... | 70 |
| Figure 12 - Evolution du ratio de Solvabilité II..... | 73 |



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des Assurances

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros

Siège social :

1 cours Michelet - CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

340 234 962 R.C.S. NANTERRE